



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Mayotte

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2022 - 31/12/2022
Version	2022.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	30/06/2023

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP006
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Mayotte
Période de programmation	2014 - 2022
Version	7.1
Numéro de la décision	C(2021)3877
Date de la décision	25/05/2021
Autorité de gestion	Préfecture de Mayotte
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	80
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	81
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	81
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	84
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	85
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	85
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	85
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	85
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.	87
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	88
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).	88
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	89
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES	90
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	90
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	97
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	98
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	98
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	98
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	98
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	99

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	102
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	103
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	104
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	105
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	107
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	108
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	109
Annexe II	110
Documents	122

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			8,01	34,16	23,45
	2014-2021			6,14	26,18	
	2014-2020			5,53	23,58	
	2014-2019			3,90	16,63	
	2014-2018			2,83	12,07	
	2014-2017			0,96	4,09	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			21,00	87,50	24,00
	2014-2021			21,00	87,50	
	2014-2020			15,00	62,50	
	2014-2019			13,00	54,17	
	2014-2018			9,00	37,50	
	2014-2017			5,00	20,83	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022			50,00	5,00	1 000,00
	2014-2021			50,00	5,00	
	2014-2020			50,00	5,00	
	2014-2019			50,00	5,00	
	2014-2018			50,00	5,00	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2022	4,22	40,99	2,75	26,71	10,29
		2014-2021	3,73	36,23	2,35	22,83	
		2014-2020	3,33	32,35	1,96	19,04	
		2014-2019	3,33	32,35	1,76	17,10	
		2014-2018	3,14	30,50	1,37	13,31	
		2014-2017	2,35	22,83	0,98	9,52	
		2014-2016	0,21	2,04			
		2014-2015			0,01	0,10	
Linéaire de voirie rurale créé ou réhabilité (km)		2014-2022					20,00
		2014-2021					
		2014-2020			18,47	92,35	
		2014-2019			18,47	92,35	
		2014-2018			5,56	27,80	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Linéaire de voirie rurale créé ou réhabilitée (km)		2014-2022			18,47	92,35	20,00
		2014-2021			18,47	92,35	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 943 826,41	53,42	817 051,14	22,45	3 638 888,00
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	587 699,26	62,03	111 874,86	11,81	947 417,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	18 971 376,33	87,72	12 031 892,32	55,63	21 627 451,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 027 183,56	90,76	3 197 807,32	41,30	7 742 222,00
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	704 000,00	105,82	706 000,00	106,12	665 294,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	29 234 085,56	84,44	16 864 625,64	48,71	34 622 448,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	0,88	69,05	0,88	69,05	1,27
		2014-2021	0,88	69,05	0,88	69,05	
		2014-2020	0,59	46,29	0,59	46,29	
		2014-2019	0,59	46,29	0,59	46,29	
		2014-2018	0,59	46,29	0,29	22,75	
		2014-2017	0,29	22,75	0,29	22,75	
		2014-2016	0,02	1,57			
		2014-2015	0,01	0,78			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	284 520,00	52,04	213 400,00	39,03	546 765,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	284 520,00	52,04	213 400,00	39,03	546 765,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2022	75,10	383,01	75,10	383,01	19,61
		2014-2021	68,04	347,00	68,04	347,00	
		2014-2020	41,57	212,01	41,57	212,01	
		2014-2019	36,67	187,02	36,67	187,02	
		2014-2018	35,78	182,48	35,78	182,48	
		2014-2017	33,63	171,51	33,63	171,51	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 504 863,49	79,74	7 338 173,58	77,97	9 411 765,00
M09	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	142 000,00	67,06	0,00	0,00	211 765,76
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 845 660,65	92,79	1 528 936,49	29,28	5 222 222,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	12 492 524,14	84,15	8 867 110,07	59,73	14 845 752,76

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022					1,85
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022					1,85
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022					1,85
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à	2014-2022					0,15

améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022					0,28
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022					0,30
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
Nombre d'actions d'élaboration de plans de gestion et de restauration des milieux forestiers et naturels (Projet)	2014-2022			25,00	166,67	15,00
	2014-2021			21,00	140,00	
	2014-2020			20,00	133,33	
	2014-2019			17,00	113,33	

		2014-2018			12,00	80,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00	0,00	0,00	58 824,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 140 509,10	71,57	790 509,10	49,61	1 593 600,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 924 984,25	119,61	1 229 607,97	29,86	4 117 647,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 442 585,13	94,94	1 164 220,93	24,88	4 679 412,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00	0,00	0,00	26 667,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00	0,00	0,00	47 059,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 885 686,23	94,19	3 712 836,44	90,00	4 125 333,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	5 480 924,66	91,26	2 411 735,63	40,16	6 005 556,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	19 874 689,37	96,23	9 308 910,07	45,07	20 654 098,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2022					10,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	101 250,00	43,03	78 750,00	33,47	235 294,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 210 110,49	68,57	547 398,67	31,02	1 764 706,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	355 978,65	75,65	26 698,40	5,67	470 588,00
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	91 000,00	113,33	91 000,00	113,33	80 294,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 758 339,14	68,93	743 847,07	29,16	2 550 882,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			3,00	30,00	10,00
		2014-2021			3,00	30,00	
		2014-2020			3,00	30,00	
		2014-2019			3,00	30,00	
		2014-2018			3,00	30,00	
		2014-2017			3,00	30,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			73,24	97,34	75,24
		2014-2021			73,24	97,34	
		2014-2020			69,06	91,78	
		2014-2019			64,01	85,07	
		2014-2018			26,15	34,75	
		2014-2017			11,82	15,71	
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			105,51	320,52	32,92
		2014-2021			105,51	320,52	
		2014-2020			91,19	277,02	
		2014-2019			91,19	277,02	
		2014-2018			87,54	265,93	
		2014-2017			105,51	320,52	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	30 014 649,93	154,36	16 372 809,78	84,20	19 444 754,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 448 475,72	82,50	1 678 408,73	40,15	4 180 030,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	33 463 125,65	141,64	18 051 218,51	76,41	23 624 784,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Introduction et données générales

101^{ème} département français depuis 2011 et région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens.

Le rapport annuel de mise en œuvre 2023 reprend les éléments marquants des huit premières années de programmation, de 2014 à 2022, soit en termes de mise en œuvre effective, sept ans et dix mois de programmation sur le PDR de Mayotte.

Considérées comme des années de transition, les années 2021 et 2022 bénéficient par l'Union européenne d'une enveloppe supplémentaire de 15,5 millions d'euros de FEADER. Aussi, et pour faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19, le plan de relance européen a doté le PDR de Mayotte de 7,8 millions d'euros supplémentaires. Pour favoriser l'usage de ces crédits supplémentaires au PDR actuel de 60 millions d'euros, des modifications concernant les modalités de mise en œuvre du FEADER ont été entreprises. La principale porte sur le taux de cofinancement du FEADER qui passe de 75% à 85% pour certaines mesures. Cette évolution a pour but de répondre à la sous-consommation de l'enveloppe FEADER et se traduit donc par un besoin moindre en dépense nationale pour appeler les fonds européens.

Cet ajout de 23 millions d'euros se traduit par une profonde modification de la maquette financière. Celle-ci porte à la fois sur l'augmentation des fonds, une réallocation de fonds entre types d'opération, des modifications sur les types d'opération existants (4.1.1 et 8.1.1) et le retour du type d'opération 4.4.1 pour soutenir les investissements non productifs dans les espaces agricoles.

Avant l'adoption formelle du PDR (Programme de Développement Rural) par la Commission le 13 février 2015, des types d'opération du PDR ont pu être ouverts par anticipation dès septembre 2014. Cette ouverture a été permise par une lettre interministérielle et conformément à l'admissibilité des dépenses à partir du 1^{er} janvier 2014, sous la responsabilité de l'Etat membre (Article 65 du règlement UE 1303/2013).

Ainsi, ce sont six types d'opération pour le PDR Mayotte qui ont pu être ouverts à cette date : 4.1.1 – Modernisation des exploitations agricoles ; 4.3.2 – Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière ; 6.1.1 – Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs ; 7.1.1 – Études et plans de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels ; 7.6.1 – Préservation et restauration du patrimoine naturel et les types d'opération 20.1 et 20.2 qui concernent l'assistance technique.

A son adoption, le PDR de Mayotte comptait 37 types d'opérations. L'adoption de la version 2 du PDR a créé trois types d'opération supplémentaires, la version 3 a créé un type d'opération (TO) et en a supprimé un. Ainsi, fin 2018 le PDR compte 40 TO, dont 34 ouverts (cf. Tableau 1.6). La version 5 du PDR a créé un nouveau TO tandis que la version 6 est venue intégrer les types d'opération 21.1 et 21.2 afin de répondre à la crise COVID et aux difficultés liées au confinement. La version 7 du PDR de Mayotte, adoptée le 27 mai 2021, a créé deux nouveaux TO : 4.3.4 et 4.4.1 pour un total de 45 TO fin 2022.

Depuis le début de la programmation, 12 586 dossiers ont été déposés à la DAAF (Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt) de Mayotte, toutes modalités de sélection confondues et 12 126 dossiers ont été programmés (cf Tableau 1.1). Le total "programmé + rejeté" peut ne pas atteindre 100 % des dossiers déposés, certains étant encore en instruction.

La majorité des rejets s'explique par une méconnaissance ou incompréhension des règles d'éligibilité. Ainsi, le nombre de dossiers retirés à la demande du maître d'ouvrage, dans le cas des guichets ouverts en continu, s'explique par la prise de conscience tardive de ces règles d'éligibilité.

Les neuf comités de programmation qui se sont tenus en 2022 ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de quinze millions d'euros dont treize millions quatre cent quarante quatre mille cinq cent quatre-vingt quatre euros de Feader (détails dans le Tableau 1.2 et pour chaque TO à partir de « bilan détaillé »). Ces montants s'expliquent par l'effort important du territoire pour éviter le dégageant d'office de 2022, 2021 et celui de 2020 qui avait été reporté. Les communes ont été les principales bénéficiaires mobilisées, portant des projets dépassant le million d'euros.

Sur la période 2014-2022, 73 comités de programmation ont validé l'attribution de subvention pour un montant total d'aide publique de plus de cent quatorze millions d'euros dont quatre-vingt onze million deux cent neuf mille cinq cent quatre-vingt quinze euros de Feader (détail dans le Tableau 1.3 et pour chaque TO dans la section « bilan détaillé »). Le montant total d'engagement validé en comité dépasse le montant prévu au sein de la maquette car au fil de la programmation certains dossiers ont été désengagés. Les montants associés ont donc été réalloués.

Le montant d'engagement brut correspond au montant d'engagement total réalisé sur une année. Le montant d'engagement net correspond au montant d'engagement brut auquel on retire le montant de désengagement réalisé.

Bilan détaillé :

Dans les pages qui suivent, un bilan de la programmation est proposé par TO et dans l'ordre des domaines prioritaires mobilisés sur le PDR de Mayotte.

Le calcul des indicateurs O3 et O4 se fait en comptabilisant une unité par dossier payé pour l'ensemble des années cumulées (si un dossier a trois paiements dans la même année, il est comptabilisé une fois ; s'il a un ou plusieurs paiements par an deux années de suite, il est comptabilisé une fois également). Pour l'ICHN (Indemnité Compensatoire d'Handicap Naturel), lorsqu'un agriculteur perçoit plusieurs paiements, il est comptabilisé autant de fois que de paiement, un nouveau dossier étant constitué chaque année. Pour l'année considérée (2021), l'indicateur O3 est le nombre de dossiers payés.

Les chiffres qui suivent dans les tableaux « Indicateurs de réalisation » sont les chiffres des opérations commencées, c'est-à-dire ayant eu un premier paiement au titre d'une avance lorsque cette avance est subordonnée à la notification effective d'un marché public, un paiement intermédiaire ou un solde, en application du règlement d'exécution 215/2014 modifié en 2018.

Les paiements pris en compte sont ceux effectués avant le 31/12/2022, aucun paiement fait en 2023 n'a été pris en compte. L'autofinancement du maître d'ouvrage public et les montants payés par les financeurs dissociés ont été comptabilisés l'année du paiement externe saisi sous Osiris, même si la contrepartie Feader a été payée une année ultérieure.

Priorité 2

Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies innovantes et la gestion durable des forêts

Cette priorité, fondement de la politique de soutien aux investissements du Feader, représentait 52% dans la maquette financière de la première version du PDR. Les versions suivantes du PDR ont donné lieu à une

diminution du montant de l'enveloppe principalement en raison de l'ouverture tardive de la mesure 2, de la difficulté de portage des opérations du TO 4.3.1 ainsi que du nombre de dossiers déposés insuffisant pour la mesure 4.1.1. La V6 du PDR est venue réabonder l'enveloppe de la priorité 2, du fait de la création du TO 21.1.1 relevant de la priorité 2. Avec l'adoption de la version 7 du PDR, la priorité 2 représente désormais 33,6 % de la maquette financière.

13 des 45 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des cibles fixées pour la priorité 2 : mesure 1 (TO 1.1.1 et 1.2.1), mesure 2 (TO 2.1.1, 2.1.2 et TO 2.3.1) mesure 4 (TO 4.1.1, 4.3.1 et 4.3.2), mesure 5 (TO 5.2.1), mesure 6 (TO 6.1.1), mesure 16 (TO 16.1.1 et TO 16.2.1), mesure 21 (TO 21.1.1).

Sur 2014-2015, 6 TO étaient accessibles aux potentiels bénéficiaires ; en 2016 le TO 1.1.1 a été ouvert ; en 2017 le TO 16.2.1 a été créé et ouvert. En 2018 la mesure 2 a été ouverte suite à la levée des difficultés réglementaires fin 2017. Le dernier TO ouvert relevant de la priorité 2 est le TO 21.1.1, de la mesure COVID. En dehors du TO 5.2.1 qui ne sera mobilisé qu'en cas de besoin, l'ensemble des TO participant à cette priorité sont donc désormais ouverts.

La voirie rurale à vocation agricole et l'investissement dans les exploitations agricoles représentent une part prépondérante en masse financière dans la programmation. Cela est lié au grand besoin en infrastructures pour le développement de l'agriculture mahoraise, ainsi qu'au fort coût de ces opérations.

Domaine prioritaire 2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.

Mesure 1 : transfert de connaissance et actions d'informations

Sous mesure 1.1 : formation professionnelle et acquisition de compétences

Type d'opération 1.1.1 : Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale.

Le dispositif d'aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME (Petites et moyennes entreprises) en zone rurale vise à l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences par la mise en œuvre de programmes ou d'actions de formation collective professionnelle continue. Ce TO a été ouvert le 25 janvier 2016 par appel à projets. 6 projets ont été déposés, déclinés en plusieurs volets. Le comité de sélection en a retenu 2, qui ont été complétés progressivement tout au long de l'année 2016. Les 4 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection.

Les deux dossiers sélectionnés concernent la période 2016-2019.

Le premier, porté par le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adulte), appuie l'acquisition et le renforcement des compétences des exploitants des systèmes de production agricoles, forestiers et agroalimentaires, de leurs salariés et élus. L'organisation pédagogique du stage tient compte de la disponibilité des agriculteurs et du niveau scolaire initial. La maîtrise du français et du shimaoré par l'équipe pédagogique est un atout dans les déroulements des séances d'animation pédagogique. Il se décline en 5 thématiques :

- Conduire durablement des systèmes de production agricole
- Transformer et/ou commercialiser des produits agricoles

- Organiser et structurer les filières
- Accueillir et communiquer à la ferme
- Gérer administrativement, techniquement, économiquement et financièrement un système de production

Les premiers modules ont démarré en novembre 2016. 10 modules ont été animés auprès d'un total de 127 personnes. Ces chiffres ne sont pas comptabilisés dans les indicateurs car le premier paiement n'a pas été versé au 31/12/2021. En effet, la demande de paiement correspondante ne présente pas l'ensemble des pièces justificatives nécessaires. Cela est lié aux difficultés administratives (des incohérences au sein de la décision juridique ont retardé le traitement de la demande de paiement) et structurelles (l'existence d'un turn-over important des instructeurs ce qui explique le difficile suivi du dossier) rencontrées au cours de ces années. Un déblocage administratif du dossier a eu lieu au cours de l'année 2021 ce qui a permis le paiement de la première demande de paiement au cours de l'année 2022. Un avenant a été déposé en 2022 pour modification du plan de financement.

L'autre dossier est porté par le GIE UCOOPAM, union des coopératives agricoles de Mayotte regroupant la COOPAC (Coopérative des Agriculteurs du Centre, unique coopérative de commercialisation de Mayotte), la COOPADEM (Coopérative Agricole des Eleveurs de Mayotte) et AGRIKAGNA (société de négoce agricole). Cette structure souhaite soutenir les exploitants agricoles et leurs salariés en leur proposant un parcours de formation professionnelle continue, adapté à leurs besoins, mettant l'accent sur la vulgarisation de pratiques durables. L'objectif général du projet est d'assurer le développement harmonieux des exploitations des bénéficiaires des formations en leur apportant des savoirs et des outils relevant de domaines de compétences divers et essentiels à mobiliser pour la conduite d'une entreprise agricole (agronomie, comptabilité, gestion de projet, organisation, démarche de coopération, qualité et hygiène...). 4 modules de formation ont été réalisés sur 9 jours dans le cadre de l'action "comprendre et s'approprier les démarches collectives des outils pour soutenir les projets individuels". Le dossier a bénéficié d'un paiement en 2018. Il a ensuite été soldé en 2022 et a fait l'objet d'un désengagement pour un total de 82 788,38 €, dont 74 509,54 € de Feader. La part Feader du projet a été désengagé à hauteur de 85,4 % du montant initialement prévu dans le plan de financement.

Certaines difficultés ont été rencontrées dans la mise en œuvre de ce TO. En effet, les porteurs de projets n'ont pas su mettre en œuvre toutes les actions prévues, du fait en particulier de difficultés structurelles (changement de direction, absence de manager). Ces projets ont de plus été créés dans un contexte de début de programmation, par ailleurs première programmation européenne du territoire. Il y avait donc un certain manque de vision sur les besoins auxquels pouvaient répondre ce TO. Enfin, des difficultés organisationnelles ont freiné l'avancée de ces actions. Par exemple, les moyens de communication auprès des agriculteurs, les moyens de déplacement de ceux-ci ou l'organisation de repas n'ont pas été anticipés. Ces différents frais auraient pu être couverts par les fonds européens, cette prise en charge aurait permis de toucher un plus grand nombre d'agriculteurs.

Il a donc été proposé aux porteurs de projets de prolonger leur convention jusqu'à la fin de la programmation, à budget constant, et de restructurer leurs actions. Il est par ailleurs attendu d'eux qu'ils proposent une meilleure visibilité du programme de formation dispensé, ainsi que des actions de communication sur celui-ci. Les programmes de formation pourront intégrer les résultats produits dans le cadre du RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) et pourront également mieux cibler les besoins des agriculteurs, notamment grâce au travail du PAI (Point Accueil Installation), qui a permis de mieux cerner les candidats à l'installation et leurs besoins en termes de formation.

Il a été envisagé d'ouvrir cette mesure à d'autres structures du territoire, telles que les Maisons Familiales et

Rurales, mais cela n'était finalement pas pertinent au vu de la jeunesse de ces structures et des difficultés rencontrées par celles-ci. Dans le cadre de la V5, l'enveloppe accordée à ce TO a donc été réduite à hauteur des montants engagés sur ces deux actions.

Les versions 6 puis 7 du PDR ont réabondé le montant de l'enveloppe à hauteur de 750 000 euros. En ce sens, un nouvel appel à projets a été lancé en juillet 2020 pour la période 2020-2023. Deux dossiers ont été déposés. L'un, déposé par le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adulte) a été retenu par le Comité de sélection du 24/03/2021 et a donné lieu à engagement au cours de l'année 2021. Le dépôt de la première demande de paiement est attendu en début d'année 2023. Il s'agit d'un projet de formations courtes visant à accompagner la professionnalisation des chef.e.s et futur.e.s chef.fe.s d'exploitations agricoles par le développement de leurs connaissances et compétences.

Ce projet a également pour objectif d'appuyer la structuration des filières agricoles mahoraises en proposant des formations :

- A la structuration de l'action collective ;
- Adaptées à l'avancée et aux besoins des projets en cours sur le territoire ;
- Contribuant au développement des secteurs amont et aval (production, transformation, commercialisation)

Le second dossier, présenté par la CAPAM (Chambre de l'Agriculture, de la pêche et de l'Aquaculture de Mayotte), a été retenu par le Comité de sélection du 28/01/2022 et a donné lieu à engagement au cours de l'année 2022.

Un nouveau dossier a été déposé par le CFPPA en décembre 2022 dont l'instruction est actuellement en cours.

Sous mesure 1.2 : Projets de démonstration et actions d'information

Type d'opération 1.2.1 : Actions d'information et projets de démonstration

Le dispositif d'aide permet de soutenir les projets pluriannuels de démonstration et les actions d'information visant, au travers d'un programme d'actions, à constituer, adapter et diffuser des savoirs et des techniques à des exploitants agricoles et à des PME dans les zones rurales.

Lors du premier appel à projets en 2014 (pour la période 2015-2017), 18 dossiers ont été déposés à la DAAF, par 9 porteurs de projets différents ; 1 dossier a été rejeté pour motif d'inadéquation au TO et 2 autres dossiers ont été rejetés car ils n'ont pas atteint le seuil requis du processus de sélection. Sur 18 dossiers déposés, 15 ont été retenus, programmés et conventionnés. L'un de ces dossiers a été abandonné suite à la dissolution de l'association le portant, mais son statut est toujours engagé sur Osiris. Les conventions de 14 autres dossiers ont fait l'objet d'avenants pour les deuxièmes et troisièmes années de réalisation des projets.

Les projets réalisés portent sur la période de 2015-2017, mais n'avait pas encore été soldés par absence de procédures correspondantes. En effet, les feuilles de calcul élaborées par la DAAF, validées par l'ASP (Agence de services et de paiement) et servant l'instruction des demandes de paiement n'avaient pas encore été établies. Trois de ces dossiers ont pu être soldés en juillet 2020 et ont fait l'objet d'un désengagement pour un total de 75 324,49 €, dont 64 432,56 € de Feader. Sept dossiers ont été soldés en 2022 avec un désengagement total de 158 038,31€ de Feader. Enfin, pour trois dossiers, la dernière demande de paiement

est en cours d'instruction par les services de la DAAF.

Un quatrième projet a été soldé en janvier 2022 et a fait l'objet d'un désengagement au cours de l'année 2021 pour un total de 19 965,17 €, dont 17 968,65 € de Feader.

Ils sont portés par différentes coopératives (COMAVI (Coopérative Mahoraise d'Aviculture), COOPAC et COOPADEM), la Chambre d'Agriculture ainsi que par une association de formation (Aficam). Ces structures ont mis en place leurs différentes actions à l'adresse des agriculteurs et des éleveurs. Le personnel de ces structures, formé et compétent, a pu réaliser des réunions d'informations et de démonstration ainsi que des journées thématiques, sur des sujets touchant directement les agriculteurs mahorais et des problématiques spécifiques à leurs activités :

- Gestion technicoéconomique des exploitations agricoles ainsi que des élevages de volailles et de ruminants
- Structuration des filières volailles, ruminants ainsi que de produits agricoles
- Transformation de la volaille et de divers produits végétaux, dont un projet faisant un focus sur la noix de coco et ses sousproduits
- Techniques de production de coco et de maraîchage
- Accompagnement à la gestion collective (OPA et gestion d'ouvrages structurants)
- L'environnement institutionnel et réglementaire
- Les MAEC (mesures agro environnementales et climatiques)

Ce TO structure les filières agricoles en participant au financement des salariés qui assurent les actions de démonstration et d'information mais également par le poids que la démonstration peut avoir sur un public souvent illettré et ne maîtrisant en général pas le français. C'est également le seul outil permettant le financement de l'appui des agriculteurs ne faisant pas partie d'une coopérative (*i.e.* la majorité des agriculteurs du territoire). Ces actions sont donc notamment à destination des agriculteurs bénéficiaires des aides du premier pilier de la PAC (Politique Agricole Commune) et de l'ICHN. Elles assurent l'unique relais entre eux et l'administration et permet par exemple de les sensibiliser à l'éco-conditionnalité de la PAC, de les familiariser aux BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales).

A l'issue des trois ans de l'ensemble des projets, un nouvel appel à projets a été lancé le 31 août 2017 pour la période 2018-2020, avec pour objectif de solder l'enveloppe restant sur ce TO, soit 1,6 M€ d'aides publiques. La date de remise des projets a été fixée au 31 octobre 2017 et le comité de sélection s'est tenu le 6 décembre 2017. 6 dossiers ont été déposés. Ils ont tous été sélectionnés (mais pas forcément sur la totalité du projet présenté, certaines actions relevant plutôt de la mesure 2). C'est durant le deuxième semestre de 2018 que les conventions de l'ensemble de ces projets ont pu être signées, trois ont bénéficié d'un paiement au 31/12/2020. Ils ont été soldés au cours de l'année 2022 et ont fait l'objet d'un désengagement de 37 652,82€ de Feader. Un projet a bénéficié d'un paiement au 31/12/2021, une nouvelle demande de paiement a été déposée et est actuellement en cours de traitement. Ils s'inscrivent dans la continuité de ceux sélectionnés dans le cadre du premier appel à projet et abordent les thématiques suivantes :

- Gestion technicoéconomique des élevages de volailles et de ruminants
- Fonctionnement juridique et financier d'une coopérative avicole
- Augmentation de la commercialisation de produits agricoles locaux
- Transformation :
 - De fruits et légumes, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, d'épices
 - Règles d'hygiène, de sécurité alimentaire et d'étiquetage commercial
- Technique de production de coco et promotion de cette activité

- Environnement institutionnel et réglementaire.

Forts de leur expérience dans le cadre du premier appel à projet, les structures ont pu intégrer des réponses aux difficultés identifiées lors de la première phase. Par exemple, le Lycée Agricole propose désormais de se déplacer dans les lieux où les transformations agro-alimentaires sont réalisées (les marchés) afin de sensibiliser les transformateurs aux bonnes pratiques d'hygiène, plutôt que de proposer aux bénéficiaires de se déplacer jusqu'à l'atelier de transformation du Lycée. Cela répond aux difficultés de mobilisation précédemment observées.

La COOPADEM a mis en place 52 sessions d'information touchant environ 370 adhérents. Celles-ci ont traité des sujets techniques tels que l'alimentation, la génétique et la reproduction, des sujets réglementaires et ont également permis de communiquer sur les aides PAC et *de minimis*.

La CAPAM (Chambre de l'Agriculture, de la pêche et de l'Aquaculture de Mayotte) rencontrant un certain nombre de difficultés organisationnelles et structurelles n'a pas émergé sur l'appel à projet pour la période de 2018 à 2020. Elle a cependant répondu au nouvel appel à projet lancé pour la période 2020-2023 qui est actuellement toujours en cours. Ce dossier, pour lequel des fonds ont été engagés au cours de l'année 2021, a pour objectif d'accompagner les producteurs, en particulier la petite agriculture familiale, dans :

- La compréhension du fonctionnement des aides PAC pour mieux appréhender la mobilisation de ces aides
- La compréhension des exigences européennes par une gestion économique efficiente des exploitations à travers la tenue et le suivi comptable.

Un premier paiement a eu lieu sur ce dossier au cours de l'année 2022.

A noter que les structures Aficam et COOPADEM ont été dissoutes ou liquidées respectivement en juin 2018 et fin 2021.

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Jusqu'à fin 2017, l'incompatibilité de l'article 15 du R(EU) 1305/2013 avec le droit national en matière de marchés publics empêchait d'envisager l'ouverture de la mesure 2.

La méthode proposée par le ministère chargé de l'agriculture (inscrite dans une NAF) quant à la sélection des prestataires de conseil et son articulation avec le contrôle de l'éligibilité du prestataire à l'aide Feader a reçu l'aval du SAJ (Service des Affaires Juridiques) le 8 février 2017.

Malgré la réponse du SAJ, il n'a pas été possible en 2017 de mettre en place la mesure 2, étant donné les éléments du courrier qui au final faisaient courir à la procédure d'appel d'offres un risque juridique fort. 2017 a donc été une année blanche pour l'ouverture de cette mesure. Cela a conduit à une diminution forte de la maquette (un peu plus de 50% pour chacun des TO concernés), les opérations de conseil non effectuées ne pouvant être rattrapées.

C'est la modification du règlement (UE) 1305/2013, portée par le règlement « Omnibus » paru le 30 décembre 2017, qui a finalement permis d'ouvrir les 4 types d'opération de la mesure 2 et de lancer une sélection par appel à projets pour trois d'entre eux.

Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil

Type d'opération 2.1.1 : Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles

Ce TO vise à surmonter les difficultés rencontrées par les agriculteurs dans la gestion technico-économique de leurs exploitations par le financement d'activités de conseil. En effet, l'amélioration des pratiques tant sur le plan technique que de la gestion administrative et financière de l'exploitation permettra d'obtenir un gain notable en termes de compétitivité et de durabilité économique et environnementale des exploitations agricoles.

5 dossiers ont été déposés suite à l'appel à projet lancé en février 2018. Le comité de sélection du 5 juillet 2018 a permis la sélection de 4 d'entre eux, le dernier ayant obtenu une note insuffisante. La totalité de l'enveloppe dédiée à ce TO ne sera pas consommée par ces projets. Ainsi un deuxième appel à projet a été lancé fin 2020 et est actuellement toujours en cours.

Les 4 opérations sélectionnées ont été programmées et conventionnées en 2019, et 3 d'entre elles ont déposé une demande de paiement début 2020.

La BGE, Boutique de Gestion des Entreprises, porte un projet d'accompagnement des entreprises agricoles par l'initiation à la tenue d'une comptabilité, la mise en place d'une organisation administrative et commerciale ainsi qu'en portant à leur connaissance leurs obligations fiscales et sociales.

La COOPAC, coopérative de commercialisation de fruits et légumes, ainsi que la COOPADEM, coopérative d'éleveurs, portent chacune un projet de mise en place d'un parcours de conseil personnalisé pour leurs adhérents respectifs. Il s'agit ici de deux projets distincts, partageant des outils communs. Ces parcours individualisés proposent une phase d'état des lieux avec définition d'un plan d'action, suivi d'une phase de mise en œuvre de celui-ci.

Enfin, AVM (Abattoir Volaille Mayotte), groupement de producteurs ayant émergé à la suite du projet de structuration de la filière volailles financé sur le TO 16.4.1, porte un projet visant la transmission de bonnes pratiques relatives à la biosécurité, au bien-être animal, à la gestion des déjections avicoles, ainsi qu'au suivi d'indicateurs technico-économiques.

Pour faire face à la sous-consommation de l'enveloppe Feader, des modifications concernant les modalités de mise en œuvre du FEADER ont été entreprises. La version 7 du PDR de Mayotte a prévu le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader pour certaines mesures. Ce TO est concerné par cette évolution. Ainsi, les dossiers COOPAC et AVM ont été réinstruits au cours de l'année 2021 à un taux de cofinancement Feader de 85 %.

D'autre part, deux dossiers ont été clôturés. Tout d'abord, le projet porté par la COOPADEM a été clos du fait de la liquidation de la structure avec un désengagement de 182 430,12 € de Feader tandis que celui présenté par BGE a été clos pour cause de caducité de la décision juridique. Ce dernier a également fait l'objet d'un désengagement à hauteur de 43 875 € de Feader.

Deux nouveaux dossiers ont été déposés au cours de l'année 2021, l'un présenté par AVM et l'autre par GDS 976. Ils ont tous deux été engagés en 2022. Une première demande de paiement a été déposée en 2023 pour le projet AVM. Concernant le projet initié par GDS 976, les services instructeurs de la DAAF sont dans l'attente de dépôt d'une demande de paiement.

La COOPAC a déposé un dossier le 31 décembre 2020 visant la mise en place de conseil individualisé et l'accompagnement des agriculteurs dans leurs projets de développement. Ce dossier a été réinstruit à 85%

de taux de cofinancement Feader. La décision juridique a été signée le 30/06/2022 et l'engagement a eu lieu au cours de cette même année. Le premier paiement est prévu au cours de l'année 2023.

Type d'opération 2.1.2 : Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles

Les aides au développement des exploitations agricoles relevant du PDR sont soumises à la réalisation d'un plan d'exploitation - plus ou moins détaillé selon le type de projet - afin d'appréhender les éléments de faisabilité technico-économique des projets, tout en apportant une aide à l'exploitant en termes de gestion stratégique et de pilotage de son système de production. Ce TO vise à soutenir deux types de conseil qui concernent, d'une part, la réalisation de ces plans et, d'autre part, le suivi de leur mise en œuvre.

La version 7 du PDR de Mayotte a prévu le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader. Ce TO est concerné par cette évolution.

Deux dossiers ont été déposés suite à l'appel à projet lancé en février 2018. Le comité de sélection du 5 juillet 2018 a permis la sélection de l'un d'entre eux, le deuxième n'ayant pas atteint la note minimale pour être sélectionné. L'opération sélectionnée a été programmée et conventionnée en mars 2019. Ce projet est porté par la BGE, familière à l'élaboration des différents plans exigés pour les TO 4.1.1 (PGE : Plan Global d'Exploitation), ainsi que pour les dotations jeunes agriculteurs 6.1.1 (PDE : Plan de Développement d'Exploitation) et petites exploitations agricoles 6.3.1 (PDPE : Plan de Développement de la Petite Exploitation). L'action proposée porte à la fois sur la rédaction de ces documents et sur le suivi de leur mise en œuvre. Cependant, BGE n'ayant pas déposé sa demande de paiement dans les temps, toute action de sa part est désormais hors délais. La décision juridique est donc caduque. Ce dossier est sur la liste des dossiers à clôturer et a été désengagé au cours de l'année 2022 pour un montant de 38 059,78€.

Un deuxième appel à projet a été lancé en 2021, aucun nouveau dossier n'a été déposé pour le moment.

Sous mesure 2.3 : Promouvoir la formation des conseillers

Type d'opération 2.3.1 Formation des conseillers

Ce type d'opération porte sur le service de conseils, d'aide à la gestion et de remplacement sur l'exploitation. Pour dispenser ces conseils aux agriculteurs, les conseillers doivent avoir validé leurs acquis. L'objectif à travers ce dispositif d'aide est de fiabiliser les conseils délivrés aux agriculteurs en améliorant le niveau de compétences des agents chargés de ce service.

Un seul dossier a été déposé en réponse à l'appel à projet de février 2018. Celui-ci n'ayant pas rempli différents critères de sélection essentiels, il n'a pas obtenu une note suffisante à sa sélection. Un second appel à projet a donc été lancé en mai 2019, mais aucun dossier n'a été déposé, malgré plusieurs relances de l'appel à projet au cours de l'année. Ce manque de projet s'explique notamment par le fait que les appels à projet des TO 2.1.1, 2.1.2 et 2.3.1 ont été lancés de manière simultanée, or les structures de conseil ont encore trop peu d'expérience concernant la formalisation du conseil portant sur les fonds européens. De plus, le manque de communication et de diffusion de l'information entre les structures locales et les bénéficiaires potentiels explique également le manque de projets.

Un autre appel à projet a donc été lancé fin 2020, une fois que les structures de conseil sélectionnées dans le cadre des deux TO précédents ont fait remonter les difficultés rencontrées. Cela a permis de mieux cibler les besoins en formation des conseillers, tels que des besoins en formation sur des aspects techniques pointus, sur des aspects ainsi que sur les exigences européennes auxquelles ils doivent répondre en tant que conseiller. Dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2020, un nouveau dossier a été déposé en décembre

2022 par le CFPPA avec un conventionnement prévu au cours de l'année 2023. Ce projet s'articule en 4 modules de formation présentant les outils et méthodes de travail propres au métier de conseiller agricole et vise à renforcer le travail collectif entre les acteurs de l'accompagnement agricole.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous mesure 4.1 : Investissements dans les exploitations agricoles

Type d'opération 4.1.1 : Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs

Le dispositif d'aide « modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements » soutient les projets de modernisation et d'investissements dans des outils de production, de transformation et de commercialisation portés par des exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs. Ce dispositif d'aide doit permettre de répondre prioritairement aux investissements qui permettent l'amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles au travers de critères de sélection tels que la taille des exploitations agricoles et leur localisation géographique.

Ce type d'opération a été ouvert en septembre 2014 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ».

Pour faire face à la sous-consommation de l'enveloppe FEADER, des modifications concernant les modalités de mise en œuvre du FEADER ont été entreprises. La version 7 du PDR de Mayotte a prévu le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement FEADER. Ce TO est concerné par cette évolution.

Ce dispositif d'aide, qui a été en début de programmation l'un des plus importants en terme de montant alloué sur la maquette (9,85 M€ dont 7,35 M€ de Feader), a diminué au fil des révisions du PDR. La version 7 du PDR est cependant venu ré abonder cette enveloppe, prévoyant une enveloppe de 10 M€ de Feader.

En effet, si initialement, 6 exploitations agricoles, 6 jeunes agriculteurs et 30 organisations professionnelles agricoles étaient prévus par année, la réalité est bien autre. La complexité des modalités d'accès aux fonds européens (en particulier administratives, avec la barrière de la langue), la nécessité d'apporter le préfinancement et le refus tardif de l'ASP (Agence de Service et de Paiements) d'accepter les cessions de créance « fournisseur » en 2016 ont fortement découragé les agriculteurs. Ceux-ci redoutent également la longueur des délais administratifs : à titre d'exemple, la durée d'obtention d'un permis de construire varie entre 6 et 12 mois à Mayotte. Enfin, il y a une crainte des contrôles et, à tort, de la répercussion qu'ils pourraient avoir sur les autres dossiers d'un même bénéficiaire. Bien que cela soit difficile à évaluer, il est connu que des investissements se réalisent néanmoins hors fonds européens.

8 dossiers ont été déposés au cours de l'année 2021, et engagés au cours de cette même année. Deux d'entre eux ont perçu un paiement en 2021. Les dossiers restants ont bénéficié d'un paiement en 2022.

En 2022, 5 nouveaux dossiers ont été déposés. Trois sont actuellement en cours d'instruction tandis que deux ont été engagés au cours de l'année 2022. Au total, 14 dossiers ont été soldés en 2022 et ont fait l'objet d'un désengagement total de 327 640,97 euros de Feader.

En début de programmation, les principaux freins identifiés dans la mise en œuvre de ce TO étaient d'une part, la faible émergence de projets, due à un nombre limité de porteurs en capacité de concevoir un projet global d'exploitation, solvables et ayant la capacité de préfinancer leur projets (comme l'avait montré l'AFOM du PDR, l'agriculture mahoraise est caractérisée par des exploitations de petite taille, travaillant en flux tendu et avec très peu de trésorerie) et d'autre part, un secteur bancaire souvent réticent à soutenir des investissements dans le domaine agricole. Face à ce constat, plusieurs réunions ont été organisées entre le

PAI et les banques afin de leur présenter les nouvelles modalités de suivi des agriculteurs et les nouvelles structures partenaires. Les banques ont pu exprimer leurs exigences pour financer des projets agricoles : que les projets soient bien montés et encadrés, disposer d'une étude de marché ainsi que d'un prévisionnel montrant la rentabilité du projet et intégrant un plan de remboursement. Ainsi, plusieurs dossiers ont pu être pris en charge par des banques et la problématique du fond de roulement est moins ressortie dans les enquêtes menées par le PAI.

A présent, le constat est autre : les difficultés les plus observées concernent le foncier. Celles-ci peuvent être liées au contexte où de nombreuses indivisions non formalisées existent, ou encore à la non régularisation du domaine public du département (certaines terres où le droit coutumier s'applique ont été attribuées au département pour régularisation ultérieure. Parmi celles-ci, certaines sont en cours de régularisation et peuvent faire l'objet de conflit, d'autres n'ont pas été officiellement réclamées). Les délais de résolution des problématiques foncières étant longs (1 à 6 ans), il y a un manque de vision sur les affaires qui vont effectivement pouvoir être résolues dans les délais de cette programmation.

L'ouverture de nouveaux volets du programme national AITA (Accompagnement à l'installation transmission en agriculture) et les activités de l'EPFAM (Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte) vont permettre d'apporter des réponses à ces difficultés. Il est à noter que la définition d'installation agricole comprend tout type d'installation, pas uniquement celles des jeunes agriculteurs.

Sous mesure 4.3 : Aide aux investissements dans les infrastructures en lien avec le développement, modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture

Type d'opération 4.3.1 : Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole

Ce dispositif d'aide vise à faciliter l'accès des agriculteurs à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, qu'elles soient orientées en élevage ou en culture. En effet, l'absence d'accès à l'eau est une des contraintes les plus importantes pour le développement de l'agriculture mahoraise et l'augmentation de la production locale. Ce dispositif d'aide finance des projets collectifs sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée sur des petites zones agricoles. Des zones agricoles dites « prioritaires » ont été établies dans le Schéma directeur d'hydraulique agricole préalablement à la mise en place du PDR et ce dispositif d'aide doit permettre l'implantation de projets prioritairement sur ces zones.

Ce TO a été ouvert en novembre 2015 avec une modalité de sélection des dossiers dite « au fil de l'eau ». Un seul projet a été déposé en 2018 qui n'a finalement pas vu le jour.

Les délais de mise en œuvre s'expliquent principalement par le manque d'un maître d'ouvrage ayant la volonté, la compétence et la capacité de réaliser des opérations d'hydraulique agricole sur le territoire. En effet, le seul acteur identifié pouvant réunir à terme ces différents critères est le Syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM), dont la compétence « eau agricole » ne vient qu'en troisième position de ses priorités. De plus, la crise de l'eau de 2017 à Mayotte a constitué un ralentissement dans l'avancée de tels projets. En effet, celle-ci a provoqué une rareté de la ressource rendant impossible des prélèvements d'eau pour l'agriculture et a mobilisé l'ensemble des financements liés à l'eau. Un autre frein à la mise en œuvre de ce TO est la complexité et le coût élevé du repérage et de l'exploitation des ressources souterraines. Ce dossier a été clos car ce type d'opération a été supprimé du PDR de Mayotte par la version 6 adoptée en août 2020.

Type d'opération 4.3.2 : Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière

Ce dispositif d'aide vise à renforcer et à améliorer le réseau de pistes servant à desservir les exploitations

agricoles et à assurer les interventions en forêt. En effet, ce réseau est de faible densité, ce qui rend difficile l'accès aux zones rurales et aux parcelles. De plus, ce réseau se dégrade très vite en raison de saisons des pluies de très forte intensité, à laquelle ces pistes résistent difficilement. Ce TO vise donc à créer, moderniser ou réhabiliter des voiries existantes ouvertes à la circulation du public et ainsi faciliter l'accès aux parcelles, la mécanisation et/ou la commercialisation des produits des agriculteurs, ce qui permet, *in fine*, d'améliorer les résultats économiques des exploitations. Ces pistes favorisent également la gestion forestière par les gains de temps d'intervention (lutte contre les feux de brousse, restauration écologique, etc.).

Ce TO a été ouvert en septembre 2014 par la modalité de sélection dite au fil de l'eau. Celui-ci est concerné par le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader prévu par la version 7 du PDR de Mayotte. Au total, 7 dossiers ont été déposés depuis 2014. Trois dossiers (pistes de Haoila, de Mavingoni, et de Voundze) ont été soldés, l'un d'eux a fait l'objet d'un désengagement à hauteur de 37 896,36 de Feader au cours de l'année 2021. La piste située à Dembéni a été réalisée en 2020 et soldé en 2022. De son côté, la piste située à Ouangani Sud a bénéficié de son dernier paiement en 2022.

Un nouveau projet a été déposé en 2022 par le Conseil départemental visant la réhabilitation de la voirie en forêt domaniale du Mont Combani. Son conventionnement est prévu début 2023. La demande de subvention de ce projet a été initialement déposée par l'ONF en 2020. L'ONF s'est ensuite désisté afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage au département de Mayotte afin que celui-ci puisse réaliser directement les travaux de réhabilitation de la piste Mont Combani.

Mesure 5 : Gestion des risques

Sous mesure 5.2 : Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques

Type d'opération 5.2.1 : Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production après catastrophes naturelles

Ce dispositif d'aide vise à atténuer les conséquences de catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables, d'événements catastrophiques probables, de maladies végétales et/ou animales et d'infestation parasitaire pour les exploitations agricoles par la reconstitution du potentiel affecté non assurable. Tous ces phénomènes sont inhérents à l'insularité et au climat tropical de l'île de Mayotte dans son ensemble.

Ce TO n'est pas mobilisé à l'heure actuelle et ne le sera qu'en cas de nécessité.

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.1 : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture

Type d'opération 16.1.1 : Projets d'innovation et de transfert agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les dépenses liées à la mise en œuvre, l'animation et la promotion des projets de RDI (Recherche Développement Innovation) dans le cadre du RITA (réseau d'innovation et de transfert agricole) 2014-2020 par les Groupes opérationnels du Partenariat européen à l'innovation (PEI). Il a pour objet de permettre la mise en place d'une réponse collective et coordonnée des partenaires de la RDI

aux besoins exprimés localement, pour rendre mobilisables les résultats des projets dans un pas de temps acceptable pour les producteurs.

À Mayotte, le PEI a vocation à s'appuyer principalement sur le RITA. Ce TO a été ouvert en décembre 2014 et a fait l'objet d'un premier appel à projets pour la période 2015-2017 (période de réalisation prolongée jusqu'à juin 2018 en raison des retards de réalisation du projet « defianimal »). Au total, ce sont 4 dossiers qui ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets ; trois ont été sélectionnés et ont signé un contrat d'objectif pluriannuel qui cadre les possibilités annuelles en termes de demande de subvention. Ces trois projets sont portés par trois groupes opérationnels créés dans le cadre du PEI. Le groupe s'intéressant à la thématique végétale porte le projet Innoveg, celui pour la thématique animale porte le projet « défi animal » et le groupe travaillant sur des sujets transversaux porte le projet « Bioferm ». L'ensemble de ces projets ont le même chef de file : le CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement). Celui-ci est porteur de chaque convention, perçoit les paiements et signe des accords financiers avec les partenaires. Tous ces projets ont bénéficié d'avance en 2016 et de leurs premiers paiements en 2018. Leurs réalisations sont terminées, deux d'entre eux ont été soldés et ont fait l'objet d'un désengagement à hauteur de 222 179,28 € de Feader. Concernant le troisième dossier, la dernière demande de paiement est en cours d'instruction par les services de la DAAF.

Un deuxième appel à projets a été lancé en 2017 pour couvrir la période 2018-2020. Le comité de sélection s'est tenu le 9 novembre 2017. 2 dossiers ont été déposés et sélectionnés. Les projets s'inscrivant dans la continuité des premiers, un troisième appel à projet a été lancé afin que le groupe opérationnel « animal » puisse également déposer un dossier. Cela a également permis aux autres groupes opérationnels de compléter leur projet. L'ensemble des thématiques sont ainsi couvertes, tous les dossiers étant sélectionnés et engagés. Les trois dossiers ont été réalisés et ont bénéficié du paiement d'une avance en 2019. Deux dossiers ont été déposés et retenus par le Comité de sélection au cours de l'année 2021, l'un porté par le CFPPA et l'autre par la CAPAM. Ils ont été engagés au cours de l'année 2022. Le projet présenté par le CFPPA a également bénéficié d'un premier paiement en 2022. La deuxième demande de paiement a été déposée en 2022 pour un paiement prévu en 2023.

Neuf nouveaux dossiers ont été déposés au cours de l'année 2022, sept d'entre eux ont d'ores et déjà été engagés. Aucune demande de paiement n'a été pour l'instant déposée.

L'ensemble des structures travaillant en partenariat au sein de ces trois groupes opérationnels (CIRAD, EPN (Etablissement Public National d'enseignement et de formation de Mayotte), CAPAM, COOPAC, ASSM (Association Saveurs et Senteurs de Mayotte) COOPADEM, COMAVI) ont été mises à mal, celles-ci réalisant les actions sans financement depuis janvier 2018. En effet, des demandes d'avance ont été déposées début 2018. Celles-ci n'ont pas été payées suite à la remise en cause par l'ASP de l'éligibilité de ce TO à ce type de mécanisme. Après analyse juridique, la Commission Européenne a autorisé les demandes d'avance sur ce TO. L'ASP régionale a alors transmis de nouvelles exigences concernant les pièces justificatives nécessaires, certaines ralentissant de manière significative le processus. Après complétude de ces demandes (fin 2018), l'ASP siège a refusé leur mise en paiement suite au retour du contrôle CCCOP (Commission de certification des comptes des organismes payeurs) effectué en Guyane, celui-ci remettant à nouveau en cause l'éligibilité du TO aux demandes d'avance. Un arbitrage du MAA a enfin permis la mise en paiement des avances en 2019.

Sous-mesure : 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies

Type d'opération 16.2.1 : Actions de coopération pour la constitution et l'animation d'un observatoire du

parcellaire agricole

Ce TO vise à créer un observatoire du parcellaire permettant de doter le territoire d'un outil concourant à atteindre cet objectif.

Il a été créé dans le cadre de la V2 du PDR, et a fait l'objet d'un appel à projets en 2017. Le comité de sélection s'est tenu le 15 septembre 2017. Une unique candidature a été déposée et sélectionnée. L'opération a été conventionnée et programmée en 2019. Un premier paiement a eu lieu au cours de l'année 2021 puis une demande d'avenant a été déposée par le bénéficiaire afin de modifier la répartition des dépenses au sein de l'enveloppe. Cette demande a été validée en CRUP (Comité régional unique de programmation) le 8 décembre 2022. La demande de solde a été déposée par le bénéficiaire le 21 décembre 2022.

Le partenariat associe l'EPFAM (Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte), la CAPAM, l'UCOOPAM, l'ASP, GéoMayotte et le Conseil Economique et Social de Mayotte. Le chef de file de ce partenariat est l'EPFAM, porteur de la convention, unique percepteur des paiements signant des accords financiers avec les autres partenaires.

Il s'agira :

- De coordonner et mettre en place la gouvernance du projet et l'animation de l'observatoire. En ce sens, des ateliers, comités techniques et comités de pilotage ont été organisés ces dernières années pour échanger à ce sujet.
- D'acquérir et mettre en place l'outil informatique ;
- D'acquérir les données et d'agréger celles issues des partenaires ;
- Et surtout de développer le module de mise à jour des données, afin de permettre aux agriculteurs, accompagnés par un partenaire, de saisir en ligne et de mettre à jour les informations concernant leur exploitation en vue d'obtenir les subventions européennes liées à leurs activités. Ainsi, la mise en place d'un WebSIG permet aux utilisateurs de visualiser et manipuler les données géographiques mises à disposition. Cet outil cartographique en ligne a fait l'objet de discussions lors des comités techniques et des ateliers de travail afin de faire remonter les besoins de chaque partenaire ainsi que les méthodes de travail déjà en place.

Mesure 21 : Soutien temporaire exceptionnel en faveur des agriculteurs et des PME particulièrement touchés par la crise COVID-19

La mesure 21 consiste en une aide d'urgence aux agriculteurs et aux PME particulièrement touchés par la crise de la COVID-19, afin de garantir la continuité de leurs activités.

En effet sur le territoire de Mayotte, la Covid-19 aura notamment eu pour effet de :

- Désorganiser les habitudes de consommation par la fermeture pendant plusieurs semaines de nombreux commerces et de la vente au détail le long des routes : les circuits courts, qui représentent le principal débouché des agriculteurs professionnels, ont été particulièrement impactés
- Limiter les déplacements sur le territoire (arrêt des transports collectifs) pour se rendre à des lieux de collecte, d'approvisionnement, de commercialisation ou à des formations
- Freiner fortement l'activité des exploitants âgés, qui se sont volontairement confinés lors des premières semaines de confinement
- Perturber les approvisionnements en intrants pour les agriculteurs, notamment en œufs pour les couvoirs et en poussins d'un jour... et tous les autres intrants transportés par avion (médicaments vétérinaires)

- Impacter le transport maritime : retard en chaîne des livraisons, port en activité réduite
- Empêcher certains salariés d'aller au travail physiquement du fait de l'absence de transport en commun –la voiture individuelle n'équipe pas tous les ménages mahorais.
- Les PME en rupture de stock n'ont pas pu continuer leurs activités.

Sous mesure 21.1 : Aide aux agriculteurs impactés par la COVID-19

Type d'opération 21.1.1 : Aide aux agriculteurs impactés par la COVID-19

Ce dispositif d'aide exceptionnel consiste en une aide d'urgence attribuée aux agriculteurs touchés par la crise de la COVID-19, afin de garantir la pérennité de leurs activités. Cette aide est ponctuelle et versée sous forme d'une subvention forfaitaire.

Ainsi, suite à l'ouverture de l'appel à projet en août 2020, 741 dossiers ont été déposés. Seuls deux dossiers ont été programmés en 2020. 732 dossiers ont été engagés en 2021 parmi lesquels 703 ont perçu un paiement. L'ensemble de ces dossiers ont été soldés au cours de l'année 2022.

Domaine prioritaire 2B : Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Sous mesure 6.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Type d'opération 6.1.1 : Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la création et le maintien d'exploitations agricoles de jeunes agriculteurs. La situation à Mayotte est caractérisée par un faible nombre d'installations agricoles ; en résulte un vieillissement de la population agricole. L'aide au démarrage des jeunes agriculteurs est constituée d'une dotation à l'installation afin de soutenir les dépenses inhérentes à une installation réalisée par un jeune agriculteur qui crée une nouvelle exploitation ou qui reprend une exploitation agricole existante. Ce TO vise à installer des jeunes de manière durable en garantissant le démarrage de leur activité et leur revenu agricole sur les premières années. Il permet aussi l'amélioration de la fourniture de marché en produits locaux commercialisables et fournit de l'emploi en zone rurale. Enfin, il vise aussi l'adaptation structurelle de l'exploitation agricole après l'installation de jeunes agriculteurs.

Pour faire face à la sous-consommation de l'enveloppe Feader, des modifications concernant les modalités de mise en œuvre du Feader ont été entreprises. La version 7 du PDR de Mayotte a prévu le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader. Ce TO est concerné par cette évolution.

Ce TO a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. Au total, ce sont 15 dossiers qui ont été déposés depuis cette date. 1 dossier a été rejeté pour cause d'inéligibilité, 3 dossiers ont été retirés à la demande des bénéficiaires pour des raisons personnelles. Actuellement, ce sont donc 9 dossiers qui ont été réalisés. Les services instructeurs de la DAAF sont dans l'attente du dépôt de la demande de paiement. Deux dossiers ont été soldés, l'un au cours de l'année 2021 et l'un en 2022. Par ailleurs, un dossier a été annulé à la demande du bénéficiaire après paiement de la première tranche de la dotation, celui-ci souhaitant continuer à exercer son activité agricole de manière secondaire. Une demande de recouvrement a été émise en 2016, un positionnement de la direction régionale de l'ASP en charge du service public à l'installation était attendu et a permis de clore le dossier suite à la demande de recouvrement. Il apparaît cependant dans

la comptabilisation des dossiers engagés, bien que son statut soit « clos » sur Osiris.

Un nouveau dossier a été déposé en 2022, dont le porteur a finalement été déclaré inéligible au TO 6.1.1 faute de capacité professionnelle requise à l'obtention de la dotation jeune agriculture (DJA).

Un retard de programmation a été observé sur cette mesure, différentes explications peuvent être données à cela :

- Nécessité d'intégrer les nouvelles règles du PDR et du POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement) : éligibilité, documents administratifs, outils de paiement, etc.
- Manque de communication sur les nouveaux programmes et d'appropriation par les acteurs de terrain
- Difficultés techniques des acteurs du territoire à monter les dossiers d'exploitation et suivre les installés
- Fort besoin d'animation technique et administrative
- Métier culturellement peu attrayant
- Manque de formation des candidats à l'installation. Sur le territoire, le BPREA (Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole) a été créé en 2021 pour une mise en place effective début 2022.
- Manque de visibilité sur les formations et l'accompagnement disponible pour affiner les projets des candidats

L'arrivée en 2016 des aides AITA (Accompagnement à l'installation – Transmission en agriculture) à Mayotte a permis de faire évoluer la situation. L'AITA comprend six volets : accueil des porteurs de projet via la création du Point Accueil Installation (PAI) ; conseil à l'installation ; préparation à l'installation ; suivi du nouvel exploitant ; incitation à la transmission ; communication-animation. L'ensemble des volets de l'AITA ont été ouverts fin 2018.

Depuis, différentes difficultés ont pu être levées, les outils gagnent en opérationnalité et une dynamique d'installation a pu être lancée, particulièrement grâce à la mise en place du PAI en 2017. Les partenaires techniques s'organisent (notamment pour la réalisation et le suivi des Plan de Développement d'Exploitation), les banques sont de moins en moins réticentes à suivre les agriculteurs, les stages 40h ont pu être mis en place. 23 stagiaires y ont participé. Parmi eux, quatre ont déposés leur dossier d'installation (dont 3 engagés). De plus, une vingtaine de personnes sont déjà ciblées comme candidates à l'installation (personnes ayant manifesté un intérêt pour le prochain stage de 40h et élèves sortant du CFPPA). La difficulté d'obtention de baux fonciers reste le plus grand obstacle à l'installation mais le travail de l'EPFAM devrait lever ce verrou.

Priorité 3

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité est mise en œuvre via 3 types d'opération du PDR Mayotte : mesure 4 (TO 4.2.1), mesure 9 (TO 9.1.1) et mesure 16 (TO 16.4.1). Ces trois dispositifs sont d'ores et déjà ouverts, le soutien à la maille transformation/commercialisation étant un levier déterminant pour la structuration des différentes filières agricoles et l'augmentation de la part des productions locales dans les circuits de distribution formels, la principale priorité régionale de la programmation 2014-2022.

Plus de 100% de l'enveloppe Feader initialement attribuée à la priorité 3 a été engagée. Au vu de ces niveaux de programmation sur le TO 16.4.1, des besoins sur le TO 4.2.1 (outils structurants tels que les abattoirs) et de l'ouverture du TO 9.1.1, une forte augmentation de l'enveloppe financière allouée à cette priorité a été effectuée lors de la V2 du PDR, suivie de deux plus faibles augmentations successives lors du passage à la V3 et à la V4. En effet, lors de la V1 du PDR, l'enveloppe Feader dédiée à la priorité 3 représentait 3,4% de l'enveloppe totale, tandis qu'elle en représente 15,5% dans la V7.

Domaine prioritaire 3A : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous mesure 4.2 : investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Type d'opération 4.2.1 : Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles majoritairement d'origine locale, réalisés uniquement par des sociétés non agricoles de transformation. En effet, la faible structuration des filières agricoles mahoraises se caractérise par un faible nombre de circuits de commercialisation organisés. La production locale couvre 46% de la consommation alimentaire de l'île mais l'approvisionnement sur les marchés formels est faible.

La mise en œuvre de la première programmation du Feader à travers le PDR de Mayotte commence à porter ses fruits. La structuration des filières de production est en plein essor notamment les filières vanille et ylang, ce qui explique la nécessité d'augmenter une nouvelle fois l'enveloppe du TO 4.2.1 dans la V7.

Pour faire face à la sous-consommation de l'enveloppe Feader, des modifications concernant les modalités de mise en œuvre du Feader ont été entreprises. La version 7 du PDR de Mayotte a prévu le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader. Ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau, ce TO est concerné par cette évolution. Depuis cette date, 16 dossiers ont été déposés parmi lesquels trois ont été rejetés : l'un pour cause d'inéligibilité du demandeur, l'autre car le demandeur n'a pas donné de suite et enfin, le dernier a été redimensionné et redéposé. 3 dossiers sont en cours d'instruction tandis que 5 dossiers ont été soldés au cours de l'année 2022.

L'un des projets consiste en la création d'un outil industriel d'abattage et de transformation de volailles. La difficulté du montage administratif de ce dossier (permis de construire, gestion des effluents des élevages, autorisation environnementale) explique la durée de montage des projets. Le dimensionnement et le portage de ce type de projet représentent de forts enjeux. A titre d'exemple, le projet de création d'abattoir volailles a été redéposé à trois reprises, avant d'être programmé et conventionné en 2018. Le projet est aujourd'hui réalisé et a été inauguré au cours de l'année 2021.. Il s'agit pour cette dernière version de la création d'un abattoir adapté aux capacités de production d'AVM (Abattoir de volailles Mayotte), couplé à un projet de création de station d'épuration des eaux agro-industrielles (TO 4.3.3). Le même bénéficiaire émerge ainsi sur ces deux TO. La DAAF effectue un accompagnement rapproché de ces dossiers eu égard aux enjeux qu'ils représentent : le seul abattoir de volailles se situait au lycée agricole et était saturé. L'optimisation de l'utilisation de cette unité d'abattage a notamment été permise par le projet d'acquisition d'équipement porté par AVM, engagé en 2018 et dont le premier paiement a été versé début 2019. Ces deux dossiers ont été soldés au cours de l'année 2022.

Un projet structurant d'abattoirs bovins a été déposé au cours de l'année 2017 par la mairie de Chirongui. En

2018, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et de nouveaux travaux de concertation ont pu être menés dans ce cadre. Néanmoins, certaines pièces nécessaires à l'instruction de la demande n'ont pas été transmises par le porteur de projet. Des difficultés politiques, logistiques et techniques persistent, empêchant la réalisation de ce projet dans le cadre de l'actuelle programmation.

Deux nouveaux dossiers ont été déposés au cours de l'année 2022. Le premier est un projet de transformation et commercialisation des produits de la SARL oeufs matinés. Il est désormais clos pour incomplétude du dossier, les pièces nécessaires à l'instruction du dossier n'ayant pas été transmises par le porteur. Le second porté par AVM est la construction d'une unité de transformation et améliorations de l'abattoir. Ce projet de construction est la continuité directe du projet initial de construction de l'abattoir de volailles. Le plan directeur prévoyait ces investissements de construction d'un atelier de transformation ainsi que des améliorations. Ce dossier est actuellement en attente de conventionnement.

Mesure 9 : Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Sous-mesure : 9.1 Mise en place de groupements

Type d'opération 9.1.1 : Aide à la mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les plans de développement de groupements de producteurs agricoles reconnus localement par l'autorité compétente pour leur permettre d'évoluer progressivement vers la reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs établie par un arrêté ministériel. Il répond à un besoin identifié sur le territoire ; les dynamiques collectives d'ores et déjà engagées par quelques structures dans le secteur des fruits et légumes, l'élevage de bovins et de volailles et dans les filières maraîchères sont portées par des structures en capacité d'être constituées et de fonctionner comme des groupements de producteurs.

Mayotte est la seule région en France qui recourt à ce dispositif dans son PDR.

Ce TO a été ajouté en 2016 et ouvert en mai 2017 par le lancement d'un appel à projet. 2 dossiers ont été déposés, dont un inéligible. Seul un dossier a donc été sélectionné. Celui-ci est actuellement engagé sur deux années du plan global de reconnaissance de la COOPAC en organisation de producteurs (fait sur 5 ans) et fait l'objet d'une demande de paiement. La première demande de paiement a été déposée en mai 2021 néanmoins elle n'a pu être traitée, faute d'outil adapté. En effet, le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader au cours de l'année 2021 a retardé le traitement du dossier car une modification et une simplification de l'outil Osiris ont été nécessaires pour traiter l'unique demande de paiement. Celle-ci est actuellement en cours d'instruction.

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.4 : Aide à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux, et aux activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux.

Type d'opération 16.4.1 : Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des filières animales et végétales en favorisant l'émergence d'initiatives collectives qui permettent de partager les moyens, les expériences, et les compétences des acteurs du secteur agricole. Ce TO finance la coordination et l'animation de projets

collectifs de développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux pour la valorisation des productions locales. Ainsi, trois volets ont été mis en avant pour ce TO, un volet « fruits et légumes transformés », un volet « volaille » et un volet « bovin ».

Ce TO a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total 6 projets (2 pour chaque volet) ont été déposés. 4 projets ont été sélectionnés par le comité de sélection du TO, dont un n'a pas donné de suite. Ainsi, 13 dossiers (un par partenaire des 3 projets) ont été déposés suite à la sélection, 3 dossiers ont été retirés à la demande des bénéficiaires, sur la filière volaille. Ce sont donc 11 dossiers qui ont été programmés sur 2014-2015. Sur ces 11 dossiers, 3 ont été soldés en 2020 et ont fait l'objet d'un désengagement pour un montant total de 110 663,14 € de Feader. En 2021, l'un de ces dossiers a été clos et soldé en l'état pour cause de dépôt de demande de paiement hors des délais inscrits dans la convention. Ce dossier a été désengagé pour un montant de 18 619,25 € de Feader. En 2022, trois dossiers ont été soldés avec un désengagement total de 230 354,46 € de Feader. Un dossier a bénéficié de son dernier paiement au cours de l'année 2022 et est désormais en attente de passage au solde.

Le dépôt des demandes de subventions pour les années successives de ces dossiers pluriannuels a bien été réalisé et les demandes ont été instruites.

Deux des trois dossiers retirés à la demande des bénéficiaires ont été représentés en 2017, suite au retour des structures porteuses dans l'accord-cadre et de partenariat entre acteurs du projet global début 2017 (volaille ponte). On se doit de souligner la complexité à Mayotte des liens entre acteurs de la filière Volaille, qui peinent à s'entendre pour travailler ensemble sur des projets communs. En effet, il s'agit d'une filière très rentable car basée sur une production faible tirant par conséquent les prix vers le haut : aucun des acteurs n'estime avoir vraiment intérêt à court terme à voir augmenter la production suite à la professionnalisation des pratiques. Faute de complétude et surtout d'un partenariat réel entre les acteurs sur la période 2015-2017, il n'a pas été donné de suite favorable à ces deux dossiers.

Malgré cela, la structuration de la filière volaille a bien progressé, après s'être recentrée autour de la filière volaille de chair. Les travaux menés par l'Aficam, Agri'Evolution Maore et Ekwali ont permis d'aboutir à la production d'un schéma de filière complet, dont les différents maillons ont été optimisés. Des outils organisationnels performants ont été mis en place, une réelle dynamique est née. Celle-ci est marquée par la création d'une société rassemblant les acteurs de la filière et se chargeant du suivi de la production, de la collecte, de la transformation et de la contractualisation avec les réseaux de distribution. La création de la marque « Mon Pouleti » a permis de reconnaître ces produits dans le commerce et de valoriser la production locale. Parallèlement, les éleveurs sont accompagnés techniquement et il leur est proposé un schéma d'amélioration organisationnelle, des conseils adaptés et un programme de formation-action. Enfin, le projet d'abattoir de volailles porté par AVM a permis de désengorger l'abattoir du Lycée Agricole de Coconi et d'augmenter la production de viande de volailles.

Un travail de structuration de la filière fruit et légume a également été mené par Agri'Evolution Maore, l'Aficam, l'ASSM, la COOPAC et le GVA d'Acoua. Des actions ont été menées afin de fiabiliser la production (qualité et traçabilité) et d'améliorer la connaissance des disponibilités hebdomadaires. Les mailles transformation et commercialisation ont été optimisées, marquées par la signature de plusieurs contrats de commercialisation. Il est à noter que les structures impliquées dans ces projets sont assez jeunes et se professionnalisent peu à peu, notamment grâce au TO 16.4.1. La dynamique créée entre les structures impliquées a permis la naissance d'une synergie hors projet et la création de l'UCOOPAM, union de coopératives gérant désormais les activités de collecte, stockage et transformation. Les coopératives ont choisi de déléguer des services transversaux à cette structure afin de pouvoir se recentrer sur leur cœur de métier.

Enfin, différentes actions ont également été menées par la Chambre d'agriculture, la COOPADEM et le

Lycée Agricole pour la structuration de la filière bovine. Les éleveurs ont été aidés dans le montage de leurs dossiers individuels et des outils pour leur accompagnement et leur suivi technique ont été développés. Au niveau des ressources génétiques, un schéma de gestion des populations a été produit. Celui-ci fait suite à la caractérisation du zébu mahorais, faite dans le cadre du TO 16.1.1. Il a vocation à conserver les ressources génétiques locales, tout en améliorant les performances par l'introduction maîtrisée de génétique exogène. Des travaux ont ensuite été effectués pour la structuration des filières viande et lait. Pour ces deux filières, des études ont été menées. Si celles-ci ont permis la production de données, elles n'ont en revanche pas abouti à une mise en œuvre effective d'actions opérationnelles. Au niveau de la filière viande, ces travaux sont arrivés trop tôt : il n'y avait pas encore de maître d'ouvrage pour porter la création de l'abattoir bovin. Désormais, le maître d'ouvrage est identifié et le projet se précise peu à peu. En ce qui concerne la filière lait, de nombreux travaux de concertation ont également eu lieu, aboutissant à la production d'un business plan pour la mise en place d'une coopérative laitière. Le porteur de projet initial n'a finalement pas poursuivi ce projet et ces travaux ont été repris par une autre entité. Une coopérative laitière est ainsi en cours de structuration, un dossier a été engagé sur le TO 4.1.1 afin d'accompagner ses investissements. Cette coopérative agit cependant à plus petite échelle : elle est composée de 7 coopérateurs.

Un nouvel appel à projets pour la période 2018-2020 a été lancé fin 2017. Le comité de sélection s'est tenu le 4 juin 2018 et a permis de sélectionner 3 des 6 projets présentés (9 dossiers sur 18). Un projet remplissant les critères de sélection n'a pu être retenu faute d'enveloppe disponible. Les deux autres n'ont pas obtenu la note minimale et le dernier n'était pas éligible. Parmi les 9 dossiers retenus, 3 ont été engagés en 2018 et les 6 autres au cours de l'année 2019. Au cours de l'année 2022, 6 d'entre eux ont été soldés avec un désengagement total de 305 335,52€ de Feader.

Le dossier porté par le Conseil Départemental visant à développer la filière coco va être cloturé car la décision juridique est caduque. En effet, aucune demande de paiement ni demande de prolongation n'ont été déposées au 31/12/2021. Les fonds engagés sur ce dossier ont donc été désengagés au cours de l'année 2022 pour un montant de 111 158,60 € de Feader.

Un troisième appel à projet a été lancé fin 2020 pour la période 2020-2022, et est actuellement toujours ouvert. Parmi les 8 dossiers déposés, 3 ont été engagés au cours de l'année 2021 dont 2 d'entre eux ont perçu un paiement en 2022. Les 5 autres dossiers ont été engagés au cours de l'année 2022.

Il s'agit donc d'un TO qui a très bien fonctionné à Mayotte, favorable à la professionnalisation des filières.

Priorité 4

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et la foresterie

Cette priorité comprend 3 sous-priorités, qui ne sont pas identifiées au sein des sous-mesures et types d'opération :

- **Domaine prioritaire 4A** : Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens ;
- **Domaine prioritaire 4B** : Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
- **Domaine prioritaire 4C** : Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

16 types d'opération du PDR Mayotte participent à l'atteinte des objectifs de cette priorité : mesure 2 (TO 2.1.3), mesure 4 (TO 4.3.3 et 4.4.1), mesure 7 (TO 7.1.1 et 7.6.1), mesure 8 (TO 8.1.1), mesure 10 (TO 10.1.1, 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4, 10.1.5 et 10.1.6), mesure 11 (TO 11.1.1 et 11.2.1), mesure 13 (TO 13.2.1) et mesure 16 (TO 16.5.1). La version 7 a réintroduit le TO 4.4.1 dans le PDR de Mayotte.

Dans le PDR de Mayotte, la priorité 4 soutient majoritairement des mesures de protections des milieux naturels (mesure 7 et TO 16.5.1). En effet, les problématiques de préservation de l'environnement à Mayotte sont assez largement éloignées des enjeux de verdissements des pratiques agricoles très prégnantes dans les espaces ruraux d'Europe continentale, à l'origine des mesures agroenvironnementales.

Les écosystèmes naturels de Mayotte (notamment les espaces forestiers) subissent de fortes pressions (mitage urbain, macro-pollution, défrichement illégal) constituant une menace plus sensible que les externalités environnementales des activités agricoles (faible taux de spécialisation, recours limité aux intrants, pratiques extensives).

Ce constat a été pris en compte dans l'évaluation du dispositif MAEC à Mayotte.

Fin 2020, la réalisation des plans de gestion des espaces naturels et forestiers est bien avancée. Les projets de boisement et d'entretien (TO 8.1) et de restauration et préservation du patrimoine (TO 7.6.1) restent limités par les capacités d'autofinancement et les moyens humains déployés par les porteurs de projets. Le régime de minimis, qui s'applique à l'entretien des surfaces boisées, vient également freiner le dépôt des dossiers en limitant les aides à 200 000 € par période de 3 ans pour les entretiens. Or, du fait de l'insularité, de la topographie, de l'absence de voies d'accès, du manque de professionnalisation des entreprises et de l'absence de concurrence, le coût annuel pour l'entretien d'un hectare de boisement est de l'ordre de 3000 € à Mayotte.

Mesure 2 : Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Sous mesure 2.1 : Aide à l'obtention de services de conseil

Type d'opération 2.1.3 : Diagnostics agro-environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à renforcer l'application des MAEC prévues dans la mesure 10 du PDR par le financement d'une prestation de conseil comprenant :

- Réalisation du diagnostic agro-environnemental de l'exploitation ;
- Suivi régulier des agriculteurs pour la bonne mise en œuvre des mesures agro-environnementales prévues dans la mesure 10.

À ce jour, aucun appel à projet n'a été lancé au vu des difficultés d'ouverture des MAEC.

Mesure 4 : Investissements physiques

Sous-mesure : 4.3 Investissements en faveur des infrastructures en lien avec le développement, la modernisation ou l'adaptation en agriculture et sylviculture

Type d'opération 4.3.3 : Investissements pour la gestion des eaux agro-industrielles

Ce dispositif d'aide vise à financer les investissements matériels et/ou immatériels relatifs à la gestion des eaux agro-industrielles et notamment leur traitement avant leur rejet dans le réseau des eaux usées. La construction de stations d'épuration permettrait de traiter les effluents d'abattage mais aussi d'autres eaux industrielles favorisant ainsi la mise en place d'outils agro-industriels sur le territoire.

La mise en place de ce TO s'effectue en lien avec les projets d'abattoirs (pour bovins et volailles) financés sur le dispositif 4.2.1 du PDR. Les études techniques font apparaître des besoins en traitement des effluents. Le dossier d'abattoir de volailles porté par la société AVM a été programmé et conventionné en 2019 pour un montant de 508 635,43 € de FEADER, des paiements ont eu lieu au cours des années 2020 et 2021. Ce

dossier a été soldé en 2022 et a fait l'objet d'un désengagement de 11 401,54€ de Feader.

Sous-mesure : 4.4 Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Type d'opération 4.4.1 : Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Ce dispositif d'aide vise à préserver et promouvoir le système de production traditionnel, et ainsi de répondre aux enjeux de lutte contre l'érosion, de maintien de la fertilité des sols, de préservation de la biodiversité et de conservation des éléments identitaires dans les paysages. Les investissements tendent à améliorer l'état de conservation de la biodiversité des espèces et des habitats ou le renforcement du caractère d'utilité publique d'un système à haute valeur naturelle. L'utilisation de ce TO est liée à celle des TO relatifs aux MAEC (mesure 10), en particulier les TO 10.1.1, 10.1.2 et 10.1.4.

La version 6 du PDR a acté la disparition de ce T.O. En effet, sa mise en œuvre s'est avérée impossible dans le contexte mahorais actuel, d'une part le conseil agricole n'est pas pertinent sur ce sujet et d'autre part, les priorités financières des exploitations se portent sur d'autres projets. Les bénéficiaires, jusque-là envisagés, n'avaient ni les capacités d'ingénierie administrative, ni la ressource financière pour envisager ce genre d'action.

La dernière version du PDR a réintroduit ce type d'opération avec une enveloppe Feader de 283 333 € et la possibilité de faire appel à de nouveaux bénéficiaires : pépiniériste, associations œuvrant pour l'environnement ou d'insertion, collectivités territoriales. Deux dossiers, l'un présenté par l'entreprise Pot Concept et l'autre par Mayotte Pépinières, ont été déposés au cours de l'année 2021. Ils ont été instruits et engagés au cours de l'année 2021 à hauteur de 148 750 € de Feader chacun.

Concernant le dossier initié par Mayotte Pépinières, la demande de paiement a été déposée en début d'année 2023. Tandis que concernant le second dossier, une demande d'avance a été déposée au cours de l'année 2022. Celle-ci a été annulée par manque d'attestation de garantie bancaire.

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.1 : Établissement et mise à jour des plans de développement des communes et des villages dans les zones rurales et de leurs services de base ainsi que des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle

Type d'opération 7.1.1 : plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels

Ce dispositif d'aide vise à développer tous les outils permettant de garantir une protection et une gestion durable des espèces et des milieux naturels terrestres, comprenant les plans de gestion et de protection de ces espèces et milieux ainsi que des actions de production de connaissances liées à la réalisation de ces plans. En effet, à Mayotte, il n'existe pas de dispositif particulier de protection pour les espèces terrestres hormis les arrêtés préfectoraux tels que les arrêtés de biotope. Ce TO bénéficiera aux forêts publiques et privées présentes à Mayotte qui ne disposaient, au début de la programmation, d'aucun plan de protection ni de gestion.

Pour faire face à la sous-consommation de l'enveloppe Feader, des modifications concernant les modalités de mise en œuvre du Feader ont été entreprises. La version 7 du PDR de Mayotte a prévu le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader. Ce TO est concerné par cette évolution.

Ce type d'opération a été ouvert en août 2014 par modalité de sélection au fil de l'eau. 24 dossiers ont été déposés depuis cette date ; parmi ces 24 dossiers, 3 ont été retirés par les bénéficiaires (dont 2 redéposés en 2016) et un dossier a été déclaré inéligible. Enfin, un dossier, déposé en 2021, a été clos en 2022 car désormais financé par le plan de relance biodiversité DEAL.

Un nouveau dossier a été déposé par l'ONF en 2022 dont l'objectif est d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'une banque de grains à Mayotte à travers :

- Une évaluation des demandes en plants forestiers indigènes des porteurs de projets, comprenant une prospective à 5 ans;
- Une évaluation des besoins en semences des pépiniéristes, de leur capacité de production et de leur potentialité d'évolution sur une période de 5 ans;
- Une analyse technique et économique de la mise en place d'une banque de grains à Mayotte.

Ce dossier a été engagé en 2022, une demande d'avenant a été déposée en fin d'année 2022 et est en cours de traitement.

19 dossiers ont été programmés sur la période 2014-2022. L'intégralité des dossiers visant à l'élaboration des documents d'aménagements (plan de gestion) des forêts publiques (domaniales et départementales) ont été soldés (10 dossiers). Ils concernent les forêts de Voundzé, Bénara, Tchaourembo, Dapani, Sohoa, Dziani Bolé, Crêtes du sud Majimbini, Mangroves, Maevadoni, Combani. Ces études doivent être réalisées réglementairement par l'ONF (Office National des Forêts), selon un cadre défini nationalement, et ont pour objet final la définition du plan des actions à mener sur une période de 10 ans, au regard des niveaux d'enjeux recensés. En 2019, les 9 documents d'aménagements forestiers ont été finalisés dont un agréé au niveau ministériel (Voundzé). La mobilisation du Feader pour les types d'opérations 7.6.1, 8.1.1 peut désormais s'appuyer sur les plans d'actions réalisés.

Le projet de création d'une réserve naturelle nationale en forêt publique sur les monts et crêtes de Mayotte porté par l'ONF a été programmé et conventionné en 2019. Le dernier paiement a été effectué au cours de l'année 2021. Il a été soldé en 2022. Au total, sur les 19 dossiers programmés, 17 ont été soldés. Certains ont fait l'objet d'un désengagement pour un montant total de 134 229,84 € de Feader en 2022.

Sous mesure 7.6 : Études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques.

Type d'opération 7.6.1 : Préservation et restauration du patrimoine naturel

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la réalisation de travaux de préservation et restauration écologique en zone forestière et dans les autres espaces naturels terrestres. En cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Mayotte (révisé dans le Schéma d'Aménagement Rural (SAR) de Mayotte), les Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM), ainsi qu'avec les documents d'aménagements pour les forêts publiques, ce TO doit permettre de lutter contre les dégradations importantes subies par les forêts et autres espaces naturels de Mayotte, dues à l'urbanisation, l'agriculture, le charbonnage illégal mais aussi aux espèces envahissantes exotiques ou autres.

Ce TO est également concerné par le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement FEADER. Ouvert en août 2014, 9 dossiers ont été déposés sur ce TO depuis cette date dont 3 au cours de l'année 2021. 5 dossiers ont été programmés sur 2014-2020, dont un en 2018. Le 6ème dossier a été réorienté vers le T.O. 8.1.1.

En effet, la parution en mai 2016 du régime d'aide d'Etat SA.43783 a apporté des précisions sur ce que l'on

entendait par « haute valeur naturelle » dans le cadre de la sous-mesure 7.6. Il précise que l'aide doit être accordée pour le patrimoine qui est officiellement reconnu patrimoine naturel pour les autorités publiques compétentes de l'Etat membre. Si Mayotte est effectivement lieu d'une biodiversité remarquable au niveau mondial, ce n'est qu'une faible partie de ses espaces naturels qui bénéficie d'un zonage réglementaire. Afin de respecter l'esprit du régime d'aide d'Etat, le choix a été fait, en accord avec les partenaires, de réserver le TO 7.6.1 aux opérations relatives à la préservation et la restauration du patrimoine naturel classé à valeur écologique moyenne ou forte dans les plans d'aménagement. Cela a d'ailleurs conduit à réévaluer les montants relatifs aux deux TO 8.1.1 et 7.6.1, au profit du TO 8.1.1

Les 3 dossiers déposés au cours de 2021 ont été conventionnés: un dossier de restauration forestière porté par le Conseil départemental de Mayotte a été engagé en 2021. Une avance sera versée au cours de l'année 2023. Le dossier de préservation de la dynamique forestière naturelle en forêts domaniales porté par l'ONF, engagé également en 2021, a bénéficié d'un premier paiement en 2022. Nous sommes actuellement en attente du dépôt de la prochaine demande de paiement. Enfin, le projet d'aménagement d'un parcours pédagogique initié par la commune de M'Tsangamouji a été engagé en 2022. Une demande d'avenant a été déposée en début d'année 2023.

Jusqu'en 2018, l'ONF bénéficiait d'une part d'autofinancement provenant de financements nationaux. Désormais, la contrepartie provient d'une dotation locale que l'ONF doit partager avec d'autres porteurs de projet. Celle-ci s'élevait à 60 000€ en 2018, cela a limité les engagements. Ainsi, l'enveloppe allouée à ce TO a fortement diminué entre la V3 et la V4 du PDR. La V7 du PDR est venue réabonder l'enveloppe de ce TO de près d'1 730 000 euros par rapport à la version 6.

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous mesure 8.1 : Boisement et création de surfaces boisées

Type d'opération 8.1.1 : Mise en place et entretien de surfaces boisées

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les propriétaires et gestionnaires des forêts publiques dans le reboisement des terrains dégradés afin de recouvrer l'intégrité des massifs forestiers et d'assurer une continuité écologique entre les zones naturelles. Il a également vocation à soutenir le développement d'une activité sylvicole à but économique en permettant l'accès à cette aide à d'éventuels propriétaires privés. Cependant, il n'y a actuellement que des propriétaires forestiers publics.

Ce TO est concerné par le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader prévu par la version 7 du PDR de Mayotte.

Le changement de taux de cofinancement du FEADER d'une part et l'utilisation des crédits de la relance d'autre part, permettent d'envisager enfin un reboisement à l'échelle des problématiques de Mayotte. Toutefois, pour que les opérations soient facilitées dans leur mise en œuvre, le choix de paiement au forfait permet pour les opérateurs forestiers de Mayotte : ONF et Conseil Départemental de réaliser les opérations en se concentrant sur la part d'ingénierie technique et le suivi des chantiers de plantation sur le territoire. Le traitement des dossiers sera facilité tant pour les opérateurs que pour le service instructeur qui travaillera sur service fait.

Aucune opération n'a été déposée avant début 2017, du fait de l'absence de régime d'aide d'Etat sur ce TO.

Un régime d'aide d'Etat a été créé spécifiquement pour Mayotte, et formellement accepté par la

Commission européenne en mars 2017.

À ce titre, ce régime d'aide exempté a conduit à mettre à jour le TO dans la V3 du PDR ; en effet, le PDR de Mayotte a été l'un des tous premiers à être accepté et la réglementation a évolué depuis au gré des lignes directrices et des régimes d'aide d'État. Ainsi, désormais, les gestionnaires des forêts publiques ne sont éligibles aux aides à l'entretien des surfaces boisées que sur le régime de minimis. Cela a largement freiné le dépôt des dossiers à Mayotte par atteinte du plafond de minimis, car les seuls propriétaires forestiers de l'île sont l'Etat, dont le gestionnaire est l'ONF, et le Conseil départemental, également gestionnaire.

La distinction des travaux de reconstitution des peuplements dégradés en forêt publique entre les TO 7.6.1 et 8.1.1 relève de l'intérêt écologique de la parcelle ou de la sous-parcelle au sein de l'aménagement forestier : les parcelles ou sous-parcelles ayant un intérêt écologique normal émergent au TO 8.1.1.

5 dossiers ont été déposés sur ce TO dont 2 au cours de l'année 2021. Les deux dossiers présentés par l'ONF déposés en 2017 ont été soldés. Pour l'un de ces dossiers, un premier paiement a eu lieu en 2019 mais la dernière demande de paiement n'a pas été traitée pour cause de dépassement du plafond minimis. Un ordre de reversement est actuellement en cours. Enfin, le dossier déposé par le Conseil départemental a bénéficié d'un premier paiement en 2022. La dernière demande de paiement est actuellement en cours d'instruction.

Concernant les deux dossiers déposés en 2021, l'un a été engagé au cours de l'année 2021. Les services instructeurs de la DAAF sont actuellement en attente de dépôt de la première demande de paiement. Le second dossier déposé en 2021 a été engagé en 2022. Ce dossier connaît des difficultés dans l'instruction de la demande d'avance déposée. En effet, les services sont actuellement en attente de justificatif de paiement de l'Agence régionale de santé (ARS). Il est également nécessaire d'effectuer une modification de la dénomination du financeur ("ARS Mayotte" à la place de "ARS Océan indien") dans le plan de financement.

Mesure 10 : Agroenvironnement – Climat

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont fait l'objet en 2017 d'une évaluation thématique précise (remise lors du RAMO 2017). En effet, depuis le début de la programmation, aucun dossier n'a été déposé par les agriculteurs sur la mesure 10, tous TO confondus.

L'étude thématique a montré les principaux freins :

- Méconnaissance des agriculteurs sur les mécanismes de l'érosion et de gestion durable de fertilité et de la ressource en eau, justifiant la mise en place de MAEC ;
- Grande difficulté à tenir un cahier des charges : culture orale, faible usage du français. Sur un échantillon de 200 agriculteurs référents, seuls 4% sont en mesure de tenir un cahier des charges ;
- Inadéquation technique entre certaines prescriptions des MAEC et ce à quoi peuvent s'engager les agriculteurs.

Il existe enfin un manque d'appui en amont des MAEC, notamment lié à l'absence de leur portage par les structures agricoles chargées du conseil.

2017 a été une année de réflexion, suite à l'étude sur les MAEC, conduisant au choix de se recentrer sur un test de quelques hectares par TO, de façon à démontrer la faisabilité des MAEC et leur intérêt pour le territoire. Dans la V3 du PDR adoptée en mars 2018, des corrections techniques ont été apportées aux TO 10.1.1 (maintien des systèmes de culture arborés) et 10.1.2 (maintien des haies et/ou d'une bande de

végétation boisée en bordure de cours d'eau) et le TO 10.1.6 (pâturage extensif sur prairies humides) a été créé.

Bien que 2018 n'ait pas vu de dépôt de dossier, des avancées ont été effectuées dans le cadre de deux types d'opérations :

1. Dans le cadre du TO 10.3 (maintien de plante de couverture), des travaux de caractérisation des plantes de couvertures, menés par le CIRAD afin de rédiger le cahier des charges, ont identifié comme frein à sa mise en œuvre l'inadéquation des taux de couverture exigés par les plantes de service (90%, alors que les parcelles expérimentales ne dépassent pas 70%). Une autre difficulté identifiée est la contrôlabilité de la mesure.

2. Concernant le TO 10.1.5 (protection des races menacées), la reconnaissance officielle en 2018 de la race « zébu mahorais » constitue un premier pas. Toutefois la mise en œuvre effective de la mesure nécessite encore :

- la justification du caractère menacé de cette race ;
- la modification dans la base nationale d'identification des bovins (BDNI) du code « race » des animaux présentant les caractéristiques de la race « zébu mahorais ».

La COOPADEM (coopérative des éleveurs mahorais) et Gepomay (groupe d'étude et de protection des oiseaux de Mayotte) ont travaillé sur un cahier des charges d'ici début 2020 concernant le TO 10.1.6 « pâturage extensif sur prairie humide », afin de pouvoir l'ouvrir dans le cadre de la prochaine programmation.

Des difficultés importantes sont donc rencontrées pour lancer ces mesures.

Mesure 11 : Agriculture biologique

La mesure 11, introduite dans le PDR de Mayotte par la V6 du PDR adoptée en août 2020, vise à encourager les agriculteurs à adopter des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique ou à maintenir de telles pratiques et méthodes. A Mayotte, le développement de l'agriculture biologique est récent mais s'inscrit dans la continuité des pratiques agricoles locales peu consommatrices d'intrants. Il répond d'une part aux attentes de la population locale qui souhaite de plus en plus avoir le choix d'une alimentation locale, saine et indemne de produits chimiques et d'autre part à la volonté des producteurs de se structurer dans des filières à valeur ajoutée et de haute qualité environnementale. Pour le moment aucune exploitation maraîchère ou fruitière n'est encore détenteur de la marque AB, seul le lycée agricole public de Mayotte est en conversion à l'agriculture biologique depuis mars 2019.

Cette mesure se décline en deux TO 11.1.1 et 11.1.2 au sein du PDR, visant respectivement l'aide à la conversion et l'aide au maintien. Au 31/12/2022, cette mesure n'a fait l'objet d'aucun dépôt de dossier.

Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

Sous mesure 13.2 : ICHN destinés aux agriculteurs situés dans les zones autres que les zones de montagne, qui sont soumises à des contraintes naturelles importantes

Type d'opération 13.2.1 : Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles

16 communes sur les 17 de Mayotte sont situées en zone soumise à contraintes naturelles. Les caractéristiques de la dix-septième ont conduit à la proposer en 2017 au bénéfice du dispositif de la mesure

13, dans le cadre des critères accessoires dont le classement et l'évaluation devaient s'effectuer fin 2017. Cette demande a été validée en 2018. La version 5 du PDR soumise début 2019 à la Commission européenne a intégré cette modification de zonage. Ainsi, la dix-septième commune de Mayotte pourra désormais bénéficier de la mesure 13.3.1 « paiement compensatoire pour les zones soumises à des contraintes spécifiques », cependant aucune demande d'aide n'a été déposée en ce sens.

La quasi-totalité des superficies primées par l'ICHN sont déclarées en cultures associées. Cette mesure permet donc de protéger les superficies agricoles conduites en systèmes traditionnels de production extensifs. Il a été estimé qu'il était utile de préserver le modèle vertueux des cultures associées et d'accompagner le développement de la production par une intensification modérée, agro-écologique et sociale. Le maintien et le développement d'activités agricoles durables dans ces zones constitue le meilleur rempart contre l'occupation par des populations en situation irrégulière, pratiquant généralement une agriculture minière sur des zones de forte pente, avec suppression totale du couvert arboré.

L'instrumentation tardive des outils surface pour les DOM n'a permis les paiements que fin 2017 pour les trois années 2015, 2016 et 2017.

En 2015, le montant total de l'ICHN était relativement peu élevé, puisqu'il ne concernait que 22 dossiers, correspondants à 82,09 ha. Suite à une modification réglementaire nationale des critères d'éligibilité le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté, ce qui a conduit à une forte augmentation de l'enveloppe attribuée à cette mesure. Ainsi en 2022, 1941 nouveaux dossiers d'aide ont été créés, attribués à 1951,08 ha.

Dans les tableaux suivants, le nombre de dossiers et les surfaces sont comptabilisés en cumulés, en prenant en compte les doubles comptes (les exploitants agricoles ayant bénéficié de paiements sur plusieurs années sont comptés plusieurs fois, ainsi que les surfaces correspondantes).

Mesure 16 : Coopération

Sous mesure 16.5 : aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur

Type d'opération 16.5.1 : Approches collectives en faveur de projets environnementaux

Ce dispositif d'aide vise à encourager les dynamiques de structuration des acteurs mahorais de l'environnement. En effet, ce TO a pour but d'accompagner et de soutenir l'animation, la coordination et la réalisation de projets opérationnels collectifs en faveur de l'environnement, en favorisant la concertation, la coopération et le multi partenariat entre les acteurs de l'environnement à Mayotte.

Ce TO a été ouvert en décembre 2014 par appel à projets. Au total, ce sont 6 projets multi partenariaux qui ont été déposés. 3 de ces projets ont été écartés après sélection. Ainsi, 3 projets représentant 13 dossiers de demande de subvention (1 dossier par partenaire de chacun des projets) ont été déposés suite à la sélection. Ce sont donc 10 dossiers qui ont été programmés sur 2015-2017. Les 3 autres n'ont pas reçu une note suffisante pour être sélectionnés. Des avenants ont été pris, suite aux dépôts et à l'instruction des demandes complémentaires, pour les années successives de ces projets pluriannuels.

Ils abordent la thématique environnementale sous différents angles. Le projet de plateforme d'éducation à l'environnement, avec MNE (Mayotte Nature Environnement) en chef de file, vise à développer l'éducation à l'environnement afin de faire évoluer les pratiques et comportement de chacun. Par la création d'une plateforme et l'organisation d'évènements tels que la fête de la nature et les assises de l'éducation à l'environnement et au développement durable, il a permis la mobilisation d'un éventail diversifié d'acteurs

et de mutualiser leurs compétences et moyens.

Le projet "stratégie biodiversité", porté par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) en chef de file, permet la diffusion de la stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, la veille et la diffusion d'informations sur les projets portés par les associations environnementales et la mise en place d'un dispositif de renforcement des capacités de ces dernières. En effet, elles sont nombreuses mais manquent d'expérience en ce qui concerne le montage de projets. Différents types d'aide leur sont donc proposés pour accompagner les porteurs dans leur recherche de financement.

Enfin, le projet LESELAM (Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte), dont le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) est chef de file, a mis en place un observatoire de l'érosion ainsi que des parcelles permettant de tester l'impact de pratiques conservatoires sur l'érosion. Des actions de communication ont été engagées auprès de la société civile, dont la production de deux films courts. Des enquêtes auprès de la population ont également été réalisées afin d'appréhender leur perception du phénomène et de ces causes. La deuxième phase de ce projet a été engagée suite au deuxième appel à projet. Elle vise à maintenir le suivi de l'observatoire de l'érosion, puis la modélisation du phénomène érosif afin de tester différents scénarii. Les parcelles expérimentales seront utilisées comme démonstrateur et des actions de sensibilisation et de vulgarisation scientifique seront engagées auprès de tous les acteurs concernés.

Ces projets sont arrivés à leur terme, leurs demandes de solde ont toutes été déposées. Au 31/12/2021, un dossier est passé au solde et a fait l'objet d'un désengagement de 1 691,62€ de Feader. 5 dossiers de ces dossiers ont été soldés en 2022 avec un désengagement total de 193 056,40€ de Feader. Deux dossiers ont été déprogrammés. L'un a été désengagé en 2021 pour un montant de 6 921,54 de Feader car le projet a été retiré par son porteur. Le second a été désengagé en 2022 pour un montant de 9 968,95€ de Feader. Ces deux dossiers sont désormais clos.

Différentes difficultés ont ralenti voire limité les réalisations. Le caractère tardif des paiements a mis à mal les structures associatives ne disposant souvent pas de trésorerie suffisante, qui ont dû renoncer à certaines de leurs animations. Des difficultés de remontée de pièces justificatives sont aussi observés, notamment pour les petites structures où le fort turn-over entraîne des manques de continuité et de connaissance des procédures administratives. Enfin, un problème d'instrumentation a bloqué les paiements. En effet, ce TO présente différents régimes d'aides, modifiant les plafonds d'aide. Durant 2018, un long travail ainsi que de nombreux échanges avec l'ASP ont eu lieu. Cela a permis d'aboutir en 2019 à la mise en production d'un outil adapté.

Mi-2017, un second appel à projet a été lancé et 5 dossiers ont été déposés. Début 2018, le comité de sélection a identifié 4 dossiers remplissant les critères de sélection, dont 3 ont été retenus. En effet, malgré la forte augmentation de maquette allouée à ce TO lors du passage à la V4, deux projets étaient sur liste complémentaire faute d'enveloppe disponible. Finalement, suite aux difficultés d'autofinancement rencontrées par l'une des structures retenues, l'un des projets de la liste complémentaire a été retenu. Le dernier dossier était quant à lui inéligible. Les trois projets retenus sont la suite de LESELAM, un projet de réalisation d'émissions dédiées à l'éducation à l'environnement et au développement durable et un projet de prolongation d'un système d'irrigation. Les dossiers ont été soldés en 2022 et ont fait l'objet d'un désengagement total de 196 196,04€ de Feader.

Un troisième appel à projet a été lancé fin 2020 pour la période 2021-2023. 4 dossiers ont été déposés au cours de l'année 2021. Le projet de réalisation d'un espace pédagogique « Maison de la Tortue » porté par l'association Oulanga Na Nyamba a été engagé en 2022. La première demande de paiement sera déposée en début d'année 2023. Le projet de développement des associations environnementales mahoraises initié par

Mayotte Nature Environnement est actuellement en attente de conventionnement.

Le dossier relatif à un projet de réalisation d'émissions dédiées à l'éducation à l'environnement et au développement durable présenté par SAS INSIDENS a été clos en 2022 après avis défavorable du CRUP pour cause d'inéligibilité.

Enfin, le projet correspondant à la suite de LESELAM a été engagé et a bénéficié d'un premier paiement en 2022. La deuxième demande de paiement est actuellement en cours de traitement au sein des services de la DAAF.

Le frein principal à la mise en œuvre de ce TO est la parution en septembre 2016 du régime d'aides d'Etat SA.45285 relatif aux aides en faveur de la coopération. En effet, ce régime d'aides d'Etat plafonne le taux d'aide publique pour les actions liées à l'animation et à la coordination, ainsi que celles liées aux coûts directs. Si Mayotte, en tant que RUP, bénéficie de taux plafonds plus élevés que ceux de la métropole, ils restent inférieurs aux taux d'aide publique de 100% du PDR. Or, il est difficile pour la plupart des structures d'apporter un autofinancement, quel qu'il soit. A ce stade, cela a conduit pour l'appel à projets 2017 à des abandons de demandeurs, faute pour eux d'avoir pu réunir un autofinancement. Au final, seuls les projets portés par des structures très solides ou bénéficiant d'un régime d'aides d'Etat plus favorable peuvent émarger à ce TO. Les structures porteuses des projets 2015-2017 ont émargé au régime de minimis, mais les plafonds sont désormais atteints pour la majorité d'entre elles.

Priorité 6

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

Deuxième priorité en termes d'enveloppe financière allouée pour cette programmation (26% du Feader), les dispositifs de la priorité 6, en promouvant l'inclusion sociale et le développement des territoires ruraux, doivent permettre d'améliorer les conditions de vie de la population mahoraise et dynamiser l'économie locale. La promotion d'un développement territorial équilibré fait également partie des enjeux de cette priorité.

10 des 45 types d'opération du PDR Mayotte sont rattachés à la priorité 6 : mesure 6 (TO 6.3.1), mesure 7 (TO 7.2.1, 7.4.1 et 7.5.1), mesure 8 (TO 8.6.1), mesure 21 (TO 21.1.2) et le dispositif LEADER (mesure 19).

Domaine prioritaire 6A : Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois

Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises

Sous mesure 6.3 : aide au démarrage pour le développement des petites exploitations

Type d'opération 6.3.1 : Aide au développement des petites exploitations

Ce dispositif d'aide donne la possibilité aux petites exploitations, majoritaires à Mayotte, d'accéder à des régimes de soutien. Ce TO soutient l'investissement des petites exploitations agricoles pour assurer leur développement de manière durable et leur inclusion sociale. L'opération doit permettre ainsi à des agriculteurs d'augmenter la part de revenu agricole et les encourager à se professionnaliser.

Pour faire face à la sous-consommation de l'enveloppe FEADER, des modifications concernant les modalités de mise en œuvre du FEADER ont été entreprises. La version 7 du PDR de Mayotte a prévu le

passage de 75% à 85% du taux de cofinancement FEADER. Ce TO est concerné par cette évolution.

Ce TO a été ouvert en mai 2015 par modalité de sélection au fil de l'eau. 8 dossiers ont été déposés depuis cette date. 5 dossiers ont été programmés et conventionnés, les 3 autres ont été clos (ils avaient prévu des investissements trop lourds). Ces derniers ont été déprogrammés en 2022 avec un désengagement de 2 812,5€ de Feader.

Comme pour les jeunes agriculteurs, l'installation, y compris sur de très petites surfaces rencontre des difficultés. En 2018, 3 dossiers ont été déposés et engagés. Ils ont bénéficié d'un paiement en 2019. Auparavant, seuls deux dossiers de 2015 avaient été engagés, et ce en 2017. Il est ainsi observé une diminution des délais et une augmentation significative du nombre de dossiers déposés. Deux nouveaux dossiers ont été déposés en septembre 2020 puis conventionnés en 2021. Ces deux dossiers ont été engagés et ont bénéficié d'un paiement en 2022.

Certaines règles d'éligibilité peuvent représenter des freins dans le contexte mahorais, comme la présentation d'un bail. Bien qu'il s'agisse d'une des mesures parmi les plus simples d'accès, elle reste peu comprise et peu mobilisée. Les structures de conseil, assez jeunes, se sont peu appropriées cette mesure. Des efforts de communication doivent donc continuer à être faits.

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.5 : Investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle

Type d'opération 7.5.1 : Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles

Ce dispositif d'aide vise à soutenir les investissements qui mettent en valeur les milieux naturels aux fins de développement de l'écotourisme, tout en garantissant la conservation des sites les plus fragiles et la sécurité du public. En effet, beaucoup de sites naturels terrestres de Mayotte souffrent d'un manque d'infrastructure, d'entretien des infrastructures présentes ou d'animation.

Ce TO est également concerné par le passage de 75% à 85% de taux de cofinancement Feader prévu par la version 7 du PDR de Mayotte.

Sur les 11 dossiers déposés dans le cadre du premier appel à projet, 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection. Les 5 porteurs de projets sélectionnés ont complété leur demande de subvention à la suite du résultat de la sélection, fin 2015. L'un de ces dossiers a été invalidé pour incomplétude : le foncier du projet de l'aménagement touristique du site de Soulou n'était pas acté, l'autorisation d'occupation de la zone des pas géométriques n'était pas finalisée. Fin 2021, les 4 dossiers restants ont été réalisés. Trois d'entre eux ont été soldés avec un dernier paiement perçu au cours de l'année 2021.

Ces 4 projets sont les suivants :

- Aménagement du sentier des crêtes de Bandrélé (projet achevé)
- Aménagement du parc forestier de Coconi pour faire fonction d'arboretum
- Aménagement et valorisation du mont Choungui (terminé au cours de l'année 2019)
- Musée itinérant de la mangrove

Fin 2017, un nouvel appel à projet a été lancé. Suite à la réalisation, par le Conseil départemental, d'une

étude générale sur l'aménagement des chemins de randonnée sur l'île (réalisée par l'ONF), les premiers projets d'aménagement ont été présentés.

Un premier comité de sélection s'est tenu début 2018 : parmi les 9 dossiers examinés, 4 étaient inéligibles et 5 étaient incomplets. Le motif principal d'inéligibilité a été le report sur ce TO du Feader de projets touristiques de grande ampleur normalement éligibles sur le FEDER. Or, le Feader vise les projets de faible ampleur, à destination de mise en valeur agrotouristique ; il ne finance pas les aménagements touristiques urbains ou de plage. Un second comité de sélection a eu lieu après apports complémentaires d'information concernant les dossiers et a permis la sélection de deux dossiers, les trois autres n'ayant pas eu la note minimale. Ces deux projets d'aménagement : l'un du site touristique de la cascade de Soulou et l'autre du sentier des hauteurs de Chirongui ont été clôturés. La somme de 53 158,50 € de Feader a été engagée en 2019 pour ce dernier dossier. Ce montant a fait l'objet d'un désengagement au cours de l'année 2022. Des difficultés pour l'obtention des autorisations de passage sur des terrains privés ont été rencontrées. Un nouveau dossier a été déposé et engagé en 2021. Il s'agit d'un projet porté par le Conservatoire du littoral consistant en la transformation du bâtiment « Maison de Saziley » en « faré à hamacs », permettant l'accueil de groupe de personnes dans de bonnes conditions de confort et de sécurité. Ce projet vise également la requalification de l'espace d'accueil du public de façon à proposer une approche respectueuse de la plage de Saziley. Les services instructeurs de la DAAF sont actuellement en attente du dépôt de la demande de paiement.

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Sous mesure 8.6 : Investissements dans des techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers

Type d'opération 8.6.1 : Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière

Ce dispositif d'aide vise à soutenir la mise en place d'une filière locale d'approvisionnement en bois de chauffe et en bois d'œuvre. Cette mise en place représente une opportunité réelle de création d'emplois, qui implique de donner les moyens aux gestionnaires des forêts publiques et privées. Même si la priorité pour la forêt de Mayotte est la mise en place d'actions de conservation, il est possible de relancer la production de bois sans nuire à cet objectif principal lorsque cette production se fait dans le cadre d'une gestion durable et raisonnée telle que définie dans les aménagements forestiers soutenus par le TO 7.1.1.

Ce TO est couvert par le régime d'aide d'État SA 41595 depuis le 12 août 2016, suite à la validation par la Commission du régime cadre « relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique mises en œuvre dans les cadre des programmes de développement rural régionaux – partie B ».

Ce TO est également concerné par le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader.

Un unique dossier est attendu sur ce TO du fait de l'absence de filière d'exploitation forestière à Mayotte, hors celle du Conseil départemental. Ce dernier projette de moderniser sa scierie, qui est le seul équipement de l'île. A cette fin, il a lancé une étude aboutissant au dépôt d'un projet en début d'année 2019. Celui-ci est orienté vers la production de buchettes, ainsi que de bois d'œuvre en plus petite quantité. Ce dossier a été clos en 2021 pour cause de mauvais dimensionnement du projet. Les investissements sollicités par ce projet ne répondaient que partiellement à l'enjeu de gestion durable des forêts. En effet, le choix des investissements et leur intégration dans la chaîne d'exploitation et de transformation ainsi que les objectifs étaient insuffisamment étayés et chiffrés. Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et le SRF

(service ressources forestières du Conseil départemental) au sujet de la clôture de ce dossier. A l'issue de ces discussions, un nouveau dossier a été déposé par le Conseil départemental en 2021 et engagé la même année visant la modernisation du pôle de transformation de bois de Coconi. Une demande d'avance a été déposée fin 2021, actuellement en cours de traitement.

Domaine prioritaire 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Sous mesure 7.2 : Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle notamment les investissements dans les énergies renouvelables

Type d'opération 7.2.1 : Investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries

Ce dispositif d'aide vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et le cheminement piétonnier par deux leviers d'action : 1. créer ou optimiser des ouvrages de gestion des eaux pluviales, 2. créer des ouvrages de sécurisation des piétons à proximité des lieux fréquentés par le public. En effet, les fortes pluies entraînent une forte érosion et un fort débit d'eau qui, en l'absence d'ouvrages de gestion des pluies suffisants, se retrouvent sur la chaussée, mettant ainsi en danger les personnes ainsi que les revêtements de chaussées. De plus cette absence de système de gestion suffisant aggrave la dégradation de la qualité des eaux superficielles du lagon de Mayotte.

La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte réalise une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes pour la gestion des eaux pluviales. Le Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a permis de mettre en évidence les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et de prioriser les aménagements de gestion des eaux pluviales vers ces zones. La DEAL continue sa politique de révision des schémas directeurs communaux de gestion des eaux pluviales, qui datent souvent de 2008 ou 2010 et sont obsolètes du fait de la forte augmentation de la population et de l'urbanisme.

Ce TO, ouvert en août 2015 par appel à projet, est également concerné par le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader prévu par la version 7 du PDR de Mayotte. 6 dossiers ont été déposés depuis cette date, 2 d'entre eux sont aujourd'hui instruits, conventionnés et engagés, les 4 autres ont été rejetés car ne pouvant être retenus hors du cadre d'un appel à projets. Ces deux premiers projets engagés ont été réalisés et ont fait l'objet d'un désengagement au cours de l'année 2021 pour un montant de 795 461,25 € de Feader.

Un appel à projet a ensuite été lancé en mars 2017. 7 dossiers ont été déposés parmi lesquels 1 était inéligible. Les 6 autres ont été sélectionnés mais le budget de la V2 ne permettait d'en retenir que 2. Si le Feader ne peut à lui seul, financer la politique de gestion des eaux pluviales à Mayotte, les besoins sont pourtant énormes et devront trouver des financements dans la future programmation. On peut souligner que seuls les travaux prioritaires (en priorité 1 sur 3 ou 4 selon les schémas communaux de gestion des eaux pluviales) sont financés actuellement.

Malgré tout, pour prendre en compte 6 opérations au total sur la période au lieu des 4 prévues initialement dans le PDR, le budget alloué à ce TO a été passé de 3 800 000€ à 7 175 000€ lors de la V3, ce qui permettra de retenir deux dossiers supplémentaires. L'adoption de la V6 est venue réduire le montant de l'enveloppe à 6 550 000 €. Ce sont donc 4 projets qui ont pu être retenus sur le deuxième appel à projet. Ceux-ci sont actuellement engagés et en phase de consultation des entreprises pour sélection des maîtres d'œuvre.

Suite au contrôle de la CCCOP, certains dossiers contrôlés ont été déclaré inéligibles, car la demande a été déposée en dehors des dates de l'appel à projet. Ainsi, l'autorité de gestion a pris la décision de sortir du PDR 3 des 6 dossiers engagés présentant ce problème. 3 dossiers ont été désengagés au cours de 2021 pour un montant de 1 649 913,75 € de Feader.

L'adoption de la version 7 du PDR est venue réabonder le montant de l'enveloppe FEADER à hauteur de 11 086 089 €. 4 nouveaux dossiers ont été déposés au cours de l'année 2021. L'un a été clos en 2022 car toute l'enveloppe fléchée sur la mesure a été engagée avant le dépôt du dossier. Les 3 autres ont été engagés et ont bénéficié d'une avance au cours de l'année 2021 notamment afin d'éviter le dégageement d'office. Les services de la DAAF sont actuellement en attente du dépôt de la demande de paiement.

Sous mesure 7.4 : Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées

Type d'opération 7.4.1 : Services de base et d'équipements de proximité pour la population rurale

Ce dispositif d'aide vise à soutenir un développement équilibré du territoire, la création d'emplois et une amélioration des conditions de vie de la population en zone rurale. Les infrastructures à petite échelle financées au titre de cette opération sont destinées à un développement économique, une amélioration du cadre de vie de la population rurale, une amélioration de l'accès aux services publics. En effet, Mayotte souffre d'un faible nombre d'équipements publics de proximité et d'un accès difficile aux services de base pour la population rurale habitant en-dehors du chef-lieu (Mamoudzou). Le territoire connaît une organisation spatiale déséquilibrée avec une forte concentration des emplois et services dans le nord-est de l'île. Les objectifs de ce TO sont en cohérence avec le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et le futur SAR (Schéma d'aménagement Rural).

Ouvert le 20 mars 2015 par modalité de sélection par appel à projets, ce TO est concerné par le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader prévu par la V7 du PDR. Lors du premier appel à projet, 23 dossiers ont été déposés : 6 n'ont pas reçu la note minimale lors du comité de sélection et 10 ont été jugés non recevables au titre du TO 7.4.1. Parmi les 7 dossiers sélectionnés, seul le dossier de réaménagement des terrains de sport de Dzaoudzi-Labattoir a été engagé. Il a été réalisé et est désormais sur la liste des dossiers à clôre. Les autres ont été invalidés pour incomplétude, avec la possibilité d'être à nouveau présenté lors de l'appel à projet suivant.

20 dossiers ont été déposés lors du deuxième appel à projet en 2017 : 1 dossier était inéligible et 6 n'ont pas obtenu la note minimale ; les 13 autres ont été sélectionnés et sont désormais programmés et conventionnés. 12 de ces dossiers ont fait l'objet d'un désengagement au cours de l'année 2021 pour un montant de 3 893 641,334 € de Feader. 11 nouveaux dossiers ont été déposés en 2021 parmi lesquels 5 ont été réalisés. Une avance a été payée pour ces dossiers en fin d'année 2021. Les services de la DAAF sont actuellement en attente du dépôt de la demande de paiement. Les 6 autres ont été abandonnés car toute l'enveloppe fléchée a été engagée avant le dépôt complet des dossiers. Ils sont désormais clos.

Il s'agit de projets longs à monter (obtention des autorisations administratives, comme le permis de construire, et maîtrise du foncier souvent complexe à obtenir) et lourds en termes de marchés publics de travaux.

Les travaux liés à ces projets ont démarré en 2018 et certains d'entre eux sont aujourd'hui proches de l'achèvement mais aucun dossier n'a été soldé. On peut noter que certaines communes ont pu bénéficier d'un préfinancement accordé par l'AFD (Agence Française de Développement), ce qui leur a permis de

faire face aux premières dépenses. En outre, le dossier du marché couvert d'Hajangoua a été transféré de la commune de Dembéni à la communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA), ce qui a occasionné un report de réalisation. Le projet de plateau sportif d'Hamjago a été très profondément revu afin de devenir un équipement sportif majeur pour le nord de l'île. Il bénéficie dorénavant de financements publics supplémentaires de la part du vice-rectorat et de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre de la première programmation des fonds européens à Mayotte, les circuits « montage » et « réalisation » de projets se sont progressivement mis en place. La priorité 6 dans son ensemble a pâti de ces délais de montage mais elle a permis de mettre en place des projets impossibles à réaliser avant 2014. Suite au contrôle de CCCOP certains dossiers contrôlés ont été déclaré inéligibles, car la demande a été déposée en dehors des dates de l'appel à projet. Ainsi, l'autorité de gestion a pris la décision de sortir du PDR 12 des 14 dossiers engagés présentant ce problème.

Un nouveau dossier a été déposé au cours de l'année 2022 par la Communauté de Communes de Petite Terre dans le cadre de la mise en oeuvre de la collecte des déchets par traction dans le quartier de La Vigie. Il est actuellement en cours de conventionnement.

Mesure 19 : LEADER

La mesure LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de favoriser les politiques d'animation des territoires au travers de dynamiques portées par les Groupes d'action locale (GAL) grâce au tissage d'un partenariat local public-privé, d'une gouvernance ascendante, de stratégies locales de développement intégrées et multisectorielles, d'une capacité des GAL à constituer des réseaux et à promouvoir la coopération.

Les GAL sont composés de représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel (les comités de programmation des GAL) les autorités publiques, au sens des règles nationales, ne représentent plus de 49 % des droits de vote.

Une fois conventionnés, les GAL peuvent bénéficier et faire bénéficier de subventions au titre des TO 19.2, 19.3 et 19.4 afin de mettre en œuvre leur stratégie locale de développement. Chaque comité de programmation de GAL a notamment pour rôle de sélectionner les projets s'inscrivant dans sa stratégie qui peuvent être soutenus par le GAL au titre des TO 19.2 et 19.3. L'instruction des dossiers est néanmoins conservée par l'autorité de gestion.

L'adoption de la version 7 du PDR est venue réabonder le montant de l'enveloppe Feader à hauteur de 3 762 028 €. Ce réabondement a été motivé par une nette amélioration de la programmation de dossiers sur le programme LEADER.

Sous mesure 19.1 : Soutien préparatoire

Type d'opération 19.1.1 : Kit de démarrage LEADER

Le soutien préparatoire LEADER est destiné aux acteurs locaux d'un territoire défini souhaitant mettre en œuvre la démarche ascendante LEADER. Il permet de former les acteurs locaux et renforcer les capacités de préparer la stratégie locale de développement et de consolider le partenariat autour de petits projets pilotes.

Ce TO finance deux types d'actions :

- a. L'animation et le fonctionnement de territoires candidats à l'appel à projet LEADER (et donc de futurs GAL potentiels) ainsi que des actions liées à l'élaboration de la stratégie locale de développement ;
- b. S'agissant d'une première programmation LEADER sur le territoire de Mayotte, des projets pilotes

permettant de s'initier à cette démarche.

Ce TO a été ouvert le 18 décembre 2015 par un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Trois territoires, représentant l'intégralité de Mayotte, ont déposé leur candidature. Pour ce faire les communes respectives de chacun des territoires se sont organisées en association loi 1901 afin de constituer une structure capable de porter les futurs GAL. Ces trois territoires ont été sélectionnés par le comité de sélection qui s'est tenu le 17 mars 2016.

Les trois structures porteuses de projets de territoire retenues ont déposé des demandes de subvention au titre du TO 19.1 pour le recrutement d'un animateur de territoire pour communiquer sur le dispositif, animer la concertation et rédiger la candidature du territoire à l'AAP LEADER 2014-2020 lancé en avril 2016. Ces trois projets ont été retenus lors d'un comité de sélection LEADER du 21 février 2017. Deux des dossiers des GAL ont été engagés en 2016, des avances ont pu être versées aux structures porteuses concernées cette même année. Le troisième dossier a été engagé en 2017. Une phase d'ajustement des fiches actions, de mise en place des comités de programmation et de préparation au conventionnement a permis d'aboutir au conventionnement des 3 GAL le 18 décembre 2017.

Les trois dossiers des GAL, bien qu'ayant perçu leur dernier paiement en 2018, ont été soldés sur OSIRIS en 2019 pour le GAL Est et en 2020 pour les GAL Nord et Centre et Ouest Grand Sud. Ils ont donc fait l'objet d'un désengagement à hauteur de 65 130,42 € de Feader.

Le TO 19.1 ouvre aussi la possibilité aux territoires de financer des projets pilotes, qui sont sélectionnés par des comités de programmation provisoires permettant aux territoires, qui ne connaissaient pas LEADER jusqu'alors, de s'initier au dispositif. L'instruction de ces dossiers est réalisée par les services de la DAAF et la programmation effective de ces projets pilotes est faite par le CRUP. Ces projets financés doivent être cohérents avec la stratégie de développement locale élaborée par les futurs GAL. En 2017, 9 projets ont ainsi été sélectionnés et programmés : 5 projets ont été sélectionnés en mai par la GAL ouest et 4 l'ont été en juin par la GAL Nord. Leurs conventions ont été signées en 2018. 4 autres projets avaient été déposés : 3 n'ont pas été sélectionnés, le 4ème porteur de projet n'a pas donné de suite à son dossier.

Les projets sélectionnés participent au développement de leur territoire de différentes manières :

- b. Trois projets contribuent à la structuration de circuits courts en contribuant à la formalisation de la commercialisation de produits locaux (dont un projet de valorisation de sous-produits de la pêche) ;
- c. Trois projets contribuent à améliorer la visibilité de leur territoire en valorisant le patrimoine naturel, historique et culturel ;
- d. Deux projets consistent en l'organisation d'événements créateurs de lien social, permettant la valorisation et la préservation du patrimoine culturel et des savoir-faire locaux ;
- e. Enfin, le dernier projet soutient le développement d'activités socio-éducatives dans plusieurs communes du sud de l'île.

7 de ces 9 dossiers ont été soldés entre 2019 et 2020, et certains ont fait l'objet d'un désengagement pour un montant total de 7 521,85 € de Feader. L'un des dossiers, engagé en 2018, a été désengagé au cours de l'année 2021 à hauteur de 14 490 € de Feader. Enfin, le dernier dossier a bénéficié de son dernier paiement en 2022 et a fait l'objet d'un désengagement d'un montant de 1 010,52€ de Feader. L'ensemble de ces dossiers sont désormais soldés.

Sous mesure 19.2 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement

Type d'opération 19.2.1 : Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de

développement

Ce TO a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets locaux innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Ce TO est de fait opérant à compter de la signature des conventions entre l'AG (Autorité de Gestion), l'ASP et les GAL le 18 décembre 2017. 28 projets ont été déposés avant le 31 décembre 2020, 4 ont été rejetés pour défaut de complétude et un dossier a été déprogrammé sur demande du bénéficiaire.

11 projets ont été déposés au cours de l'année 2021 parmi lesquels 2 sont en cours d'instruction, 5 ont été engagés et enfin les 4 restants sont en attente de conventionnement. Sur les 5 projets déposés et engagés en 2021, 3 relèvent du GAL Ouest Grand Sud et 1 projet relève du GAL Est. Enfin, le dernier projet relatif au GAL Nord vise le développement des prestations d'agrotourisme à Mayotte. Au total, ce sont 11 dossiers qui ont été engagés au cours de l'année 2021 toute date de dépôt confondue. L'un de ces dossiers a été abandonné en 2022 pour cause d'absence d'échanges avec le porteur. Ce dossier est désormais clos. Trois d'entre eux ont été soldés en 2022. Les 7 autres dossiers ont bénéficié d'un premier paiement et les services de la DAAF sont dans l'attente du dépôt de la prochaine demande de paiement.

28 dossiers ont déposés en 2022. 26 ont été engagés au cours de l'année 2022, les 2 autres sont en cours d'instruction. 3 des 26 dossiers engagés ont bénéficié d'un premier paiement en 2022. Tandis que les autres sont actuellement attente de dépôt de la première demande de paiement.

Sous mesure 19.3 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Type d'opération 19.3.1 : Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL

Ce TO a pour objet de permettre aux GAL de soutenir des projets de coopération innovants, multisectoriels, multi-partenariaux, ascendants, rattachés à leur stratégie locale de développement.

Il existe deux types de coopération :

- c. La coopération « inter territoriale » entre des territoires au sein d'un même État membre ;
- d. La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

Ce TO est opérant depuis la signature des conventions entre l'AG, l'ASP et les GAL le 18 décembre 2017. Il n'avait cependant pas encore été mis en œuvre, la priorité ayant été mise sur le développement et l'appropriation du mécanisme LEADER sur le territoire. Au cours de l'année 2020, chacun des GAL a déposé un dossier. Ces derniers ont néanmoins été abandonnés. En effet, cette sous-mesure n'a finalement pas été ouverte au cours de cette programmation pour se focaliser sur l'aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement.

Sous mesure 19.4 : Aide aux coûts de fonctionnement de l'animation

Type d'opération 19.4.1 : Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation

L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales par les GAL requièrent un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion. Le TO permet d'aider au financement des frais de fonctionnement et d'animation des GAL sélectionnés.

Les frais de fonctionnement sont liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et consistent en frais de fonctionnement, frais de personnel, frais de formation, frais liés aux

relations publiques et à la communication, coûts financiers ainsi que frais liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie.

L'animation de la stratégie locale de développement consiste à faciliter les échanges entre les partenaires pour diffuser l'information, promouvoir la stratégie et soutenir les bénéficiaires potentiels au développement de projets et au dépôt des demandes.

Fin 2018, trois dossiers étaient engagés (un par GAL), dont deux avaient bénéficié de paiements. Le troisième a pu percevoir un paiement début 2019. Ces dossiers ont été soldés en 2020, et ont fait l'objet d'un désengagement d'un montant total de 86 018,35 € de Feader.

Trois nouveaux dossiers ont été déposés fin 2018 afin de soutenir les nouveaux frais de fonctionnement des GAL, ils ont été engagés la même année et deux ont pu bénéficier d'un paiement en 2019. Le dernier dossier a reçu un paiement en 2020. Deux de ces dossiers ont été soldés en 2021 et ont fait l'objet d'un désengagement pour un montant total de 53 012,43 € de Feader. Le dernier dossier a été soldé en 2022 et a fait l'objet d'un désengagement de 29 452,59 € de Feader.

Chaque GAL a de nouveau déposé un dossier en 2019, deux d'entre eux ont été engagés en 2020 et ont bénéficié d'un paiement en 2021 tandis que le dernier a été engagé et payé au cours de l'année 2021. Ces dossiers ont été soldés en 2022 avec un désengagement total de 50 516,80€ de Feader.

Trois nouveaux dossiers ont été déposés 2020. Ils ont été engagés en 2021 puis payés en 2022. Ils sont soldés et ont fait l'objet d'un désengagement total de 27 656,37€ de Feader en 2022.

Chaque GAL a déposé un nouveau dossier en 2021 qui a été engagé en 2022. Les paiements sont prévus au cours de l'année 2023.

Enfin, 3 nouveaux dossiers ont été déposés en 2022 qui sont actuellement en cours d'instruction.

Mesure 21 : Soutien temporaire exceptionnel en faveur des agriculteurs et des PME particulièrement touchés par la crise de la COVID-19

Sous-mesure 21.1.2 : Aide aux PME impactées par la COVID-19

Ce TO vise à attribuer une aide d'urgence aux PME exerçant des activités de transformation, de conditionnement, de stockage, de commercialisation ou de développement de produits agricoles. C'est une aide ponctuelle versée sous la forme forfaitaire, au profit des PME du domaine agro-alimentaire ayant été particulièrement touchées par la crise Covid. En effet, la Covid-19 a eu de nombreux effets négatifs sur le territoire de Mayotte pour les PME :

- d. Désorganisation des habitudes de consommation par la fermeture de nombreux commerces pendant plusieurs semaines,
- e. Limitation des déplacements sur le territoire et donc difficulté à se rendre dans les lieux de collecte ou d'approvisionnement,
- f. Fort impact sur le transport maritime
- g. Les PME en rupture de stock n'ont pas pu poursuivre leurs activités.

Ainsi, en ciblant les PME exerçant des activités de transformation et de développement des produits agricoles, ce TO vise à renforcer leur résilience.

Depuis le lancement de l'appel à projet courant 2020, ce sont 6 dossiers qui ont été déposés. Ils ont tous pu être programmés avant la fin de l'année 2020, pour un montant total d'aides publiques de 91 000 €. L'ensemble de ces dossiers ont été soldés au cours de l'année 2021. On retrouve 6 importantes structures agro-alimentaire de l'île : l'Abattoir de Volailles, la Laiterie de Mayotte et Uzuri Wa Dzia (coopérative de laiteries), Ekwali nutrition animale (spécialisé dans la nourriture d'animaux fermiers), le syndicat des Jeunes agriculteurs Voyama et Mayotte CHR (entreprise de transformation alimentaire).

Tableau 1.1: Programmation et rejet des dossiers 2014-2022

Mode d'ouverture	Nombre de dossiers déposés	Programmés		Rejetés		
		Nombre (%)	Nombre (%)	Motif Sélection	Motif Inéligibilité	Retiré à la demande du MO
AAP ¹	262	134 (51,1%)	92 (35,1%)	51	38	3
Fil de l'eau ²	198	112 (56,56%)	42 (21%)	0	6	36
M13	11 302	11 105 (98,3)	197 (1,7)	0	197	0
LEADER	77	37 (48,05%)	10 (12,9%)	8	0	2
M21	747	738 (98,8%)	9 (1,2%)	0	9	0

Tableau 1.1

Tableau 1.2: Nombre de dossiers programmés en 2022, dépense publique totale et Feader correspondante

Mesure	Dépense publique totale engagée brute	Feader engagé brut	Nombre de dossiers
1	72 019,9 €	64 817,91 €	1
2	587 699,26	499 544,37	5
4	450 571,92 €	382 986,12 €	6
6	30 000 €	25 500 €	2
7	2 119 559,39 €	1 801 625,48 €	1
8	1 728 200 €	1 468 970,00 €	1
13	683 214,61 €	512 475,2€	1941
16	6 319 408,07 €	5 685 108,41 €	16
19	1 436 648,08€	1 292 983,26€	25
20	1 710 573,37 €	1 710 573,37 €	1
21	0	0	0
Total	15 137 894,6 €	13 444 584,12 €	1 999

Tableau 1.2

Tableau 1.3: Nombre de dossiers programmés depuis 2014, dépense publique totale et Feader correspondante

Mesure	Dépense publique totale engagée (brute)	Feader engagé	Nombre de dossiers
1	3 447 633,35 €	2 534 191,39 €	27
2	1 076 057,08 €	865 812,73 €	10
4	29 167 680,74 €	21 804 096,91 €	59
6	433 600,00 €	264 000,00 €	16
7	43 851 175,69 €	34 710 384,13 €	61
8	4 806 526,02 €	4 042 037,58 €	6
9	142 000,00 €	106 500,00 €	1
13	3 873 985,29 €	2 916 716,27 €	11 105
16	18 912 338,01 €	15 946 312,52 €	59
19	3 905 800,90 €	3 515 220,75 €	72
20	4 246 551,13 €	3 887 073,37 €	9
21	823 000,00 €	617 250,00 €	738
Total	114 686 348,21€	91 209 595,65 €	12 163

Tableau 1.3

Tableau 1.4: Dépense publique totale et Feader payés en 2022

Mesure	Dépense publique totale payée	Feader payé
1	118 975,06 €	107 077,55 €
2	111 874,86 €	95 093,63 €
4	5 512 769,89 €	4 180 281,67 €
6	22 500,00 €	19 125,00 €
7	1 565 354,07 €	1 201 869,79 €
8	242 002,28 €	144 001,71 €
13	683 214,61 €	512 475,2 €
16	1 607 925,03 €	1 450 327,35 €
19	751 328,89 €	677 976,65 €
20	487 305,49	487 305,49
Total	11 103 250,18 €	8 875 534,04 €

Tableau 1.4

Tableau 1.5: Dépense publique totale et Feeder payés depuis 2014

Mesure	Dépense publique totale payée	Feeder payé
1	817 051,14 €	689 294,23 €
2	111 874,86 €	95 093,63 €
4	20 160 575 €	14 486 083,5 €
6	292 150,00 €	179 362,50 €
7	18 149 816,42 €	14 428 391,27 €
8	628 267,24 €	413 676,63 €
13	3 873 985,29 €	2 916 716,27 €
16	7 160 975,07 €	6 131 397,18 €
19	1 678 408,73 €	1 510 548,50 €
20	2 221 759,86 €	1 786 332,12 €
21	797 000,00 €	597 750,00 €
Total	55 891 863,61 €	43 234 645,83 €

Tableau 1.5

Tableau 1.6: Dépense publique totale et Feeder désengagés depuis 2014

Mesure	Dépense publique totale désengagée	Feeder désengagé
1	- 1 503 807,33 €	- 1 292 246,53 €
2	- 488 357,82	- 366 268,36
4	- 1 545 870,06 €	- 1 085 492,26 €
6	- 47 830,00	- 28 912,50
7	- 8 441 672,84 €	- 8 043 751,97 €
8	- 176 780,82	- 176 780,82
16	- 2 156 176,19 €	- 1 440 719,69 €
19	- 534 998,90 €	- 481 518,32 €
20	- 801 523,39 €	- 877 473,37 €
21	- 26 000 €	- 19 500 €
Total	- 15 723 017,35 €	- 13 812 663,82 €

Tableau 1.6

Tableau 1.7: Engagement net depuis 2014

Mesure	Dépense publique totale engagée	Feader engagé
1	1 943 826,02 €	1 241 944,86 €
2	587 699,26 €	499 544,37 €
4	27 621 810,68 €	20 718 604,65 €
6	385 770,00 €	235 087,50 €
7	35 409 502,85 €	26 666 632,16 €
8	4 629 745,20 €	3 865 256,76 €
9	142 000,00 €	106 500,00 €
13	3 873 985,29 €	2 916 716,27 €
16	16 756 161,82 €	14 505 592,83 €
19	3 370 802,00 €	3 033 702,43 €
20	3 445 027,74 €	3 009 600,00 €
21	797 000,00 €	597 750,00 €
Total	98 963 330,86 €	77 396 931,83 €

Tableau 1.7

Tableau 1.8 : Montant de désengagement Feeder par type d'opérations

TO	Montant Feeder maquette V7	Montant total désengagement Feeder 2014-2022	Montant désengagement Feeder 2022	Pourcentage de désengagement Feeder 2022
1.1.1	750 000 €	-85 543,81 €	-85 543,81 €	11,41 %
1.2.1	2 350 000 €	-1 206 702,72 €	- 1 124 301,40 €	47,9 %
2.1.1	600 000 €	- 328 208,58 €	- 328 208,58 €	54,8 %
2.1.2	40 000 €	-38 059,78 €	-38 059,78 €	91,1 %
2.1.3	50 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
2.3.1	35 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
4.1.1	10 000 000 €	-415 480,18 €	-327 640,97 €	3,3 %
4.2.1	8 000 000 €	-44 981,17 €	0,00 €	0 %
4.3.1	0 €	0,00 €	0,00 €	0 %
4.3.2	6 750 000 €	-778 039,80 €	-651 556,44 €	9,7 %
4.3.3	510 000 €	-11 401,54 €	-11 401,54 €	2,3 %
4.3.4	500 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
4.4.1	283 333 €	0,00 €	0,00 €	0 %
5.2.1	1 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
6.1.1	350 000 €	-26 100 €	-26 100 €	2,2 %
6.3.1	200 000 €	-2 812,50 €	-2 812,50 €	1,4 %
7.1.1	1 000 000 €	-544 976,19 €	-134 229,84 €	13,4 %
7.2.1*	6 681 839 €	-2 089 764,03 €	-439 850,25 €	6,6 %
7.4.1	4 500 000 €	-4 696 150,89 €	-533 967,96 €	11,9 %
7.5.1	1 500 000 €	-486 373,92 €	-441 679,92 €	29,4 %
7.6.1	2 500 000 €	-226 486,94 €	-204 677,49 €	8,2 %
8.1.1*	1 300 000 €	-176 780,82 €	-176 780,82 €	13,6 %
8.6.1	400 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
9.1.1	180 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
10	20 000 €	0,00 €	0,00 €	0%
11.1	35 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
11.2	5 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
13.2.1	3 094 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
16.1.1	6 000 000 €	-222 179,28 €	-222 179,28 €	3,7 %

Tableau 1.8 (1)

16.2.1	500 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
16.4.1	4 700 000 €	-792 163,01 €	-646 848,58 €	13,8 %
16.5.1	5 000 000 €	-426 377,40 €	-399 221,39 €	8 %
19.1	297 803 €	-88 152,79 €	-1 010,52 €	0,3 %
19.2	2 568 168 €	-146 708,99 €	-139 836,59 €	5,4 %
19.3	30 000 €	0,00 €	0,00 €	0 %
19.4	866 056 €	-246 656,54 €	-107 625,76 €	12,4 %
20.01*	2 609 600 €	-652 674,40 €	-5 598,30 €	0,2 %
20.02	400 000 €	-224 798,97 €	-181 500,00 €	45,3 %
21.01	565 500 €	-19 500 €	-19 500 €	3,4 %
21.02	68 250 €	0,00 €	0,00 €	0 %

Tableau 1.8 (2)

Tableau 1.9 : Dossiers TO 1.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
9	0	4	0	4	50%	1	4	0	4	44,4%

Tableau 2.0 : Avancement des engagements et des paiements TO 1.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
750 000 €	334 244,83€	-20 725,9€	4	44,6%	32 509,17€	4,33%	1

Tableau 2.1 : Indicateurs de réalisation TO 1.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O3	O11	O12
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre de jours de formation dispensés	Nombre de participants aux formations
36 121,3 €	2	10	50
Dont 2022			
25 015,4€	1	10	50

TO 1.1.1

Exemple de réalisation : TO 1.1.1

Exemple de réalisation : TO 1.1.1



Le projet mis en œuvre par le GIE UCOOPAM consiste en la mise en place d'un parcours de formation professionnelle continue pour soutenir les performances économiques, environnementales, organisationnelles et sociales des exploitations agricoles mahoraises. Il est organisé en 8 actions, déclinées en 17 modules.



Le montant total des opérations est de 96 900,88 € financé à 100% sur fonds publics dont 90% de Feeder à hauteur de 87 210,79 €.

Exemple TO 1.1.1

Tableau 2.2 : Dossiers TO 1.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
27	1	2	0	3	12%	0	23	0	23	85,2%

Tableau 2.3 : Avancement des engagements et des paiements TO 1.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
2 350 000 €	907 700,03 €	-1 124 301,4 €	23	38,63%	656 785,06€	27,95%	13

Tableau 2.4 : Indicateurs de réalisation TO 1.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
780 929,84 €	19
Dont 2022	
93 959,66 €	1

TO 1.2.1

Tableau 2.5 : Dossiers TO 2.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction			Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Ré-instruction Dossiers pluriannuels	Nombre dossiers	% dossiers
10	0	1	0	1	14,3%	0	8	1	9	90%

Tableau 2.6 : Avancement des engagements et des paiements TO 2.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader, 2014-2022	Montant des engagements Feader 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
600 000 €	499 544,37€	171 335,79€	9	83,3%	95 093,63€	15,8%	2

TO 2.1.1

Tableau 2.7 : Dossiers TO 2.1.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2	0	1	0	1	50%	0	1	1	50%

Tableau 2.8 : Avancement des engagements et des paiements TO 2.1.2

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader, 2014-2022	Montant des engagements Feader 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
40 000 €	0€	-38 059,78€	1	0%	0€	0%	0

TO 2.1.2

Tableau 2.9 : Dossiers TO 4.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
85	3	0	25	28	33%	3	46	46	54%

Tableau 3.0 : Avancement des engagements et paiements TO 4.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
10 000 000 €	9 292 787,6 €	4 220,43€	46	92,9%	4 349 008,61€	43,49%	24

Tableau 3.1 : Indicateurs de réalisation TO 4.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)				
O1	O2	O3	O4	O8
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations/bénéficiaires bénéficiant d'un soutien	Nombre d'unité de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)
5 741 919,52 €	7 564 432,98	30	30	39,8
Dont 2022				
2 094 520,64€	954 821,45	8	8	0

TO 4.1.1

Tableau 3.2 : Dossiers TO 4.3.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
7	0	0	0	0	0%	1	5	5	71,4%

Tableau 3.3 : Avancement des engagements et paiements du TO 4.3.2

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
6 750 000 €	4 638 693,96 €	-651 556,44 €	5	68,7%	4 537 874,22 €	67,2%	4

Tableau 3.4 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.2

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
6 322 217,80 €	11 972 048,41	5
	Dont 2022	
1 147 121,20 €	6 639 865,04	0

TO 4.3.2

Tableau 3.5 : Dossiers 16.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
23	0	1	0	1	4,3%	3	15	15	65,2%

Tableau 3.6 : Avancement des engagements et paiements TO 16.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
6 000 000 €	5 772 791,29 €	1 281 227,78 €	15	96,21%	2 651 795,95€	44,2%	2

Tableau 3.7 : Indicateurs de réalisation TO 16.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O16
Total des dépenses publiques	Nombre de groupes de PEI et nombre d'opérations du PEI bénéficiant d'un soutien et nombre et type de partenaires au sein des groupes du PEI
3 094 864,12 €	6
<i>Dont 2022</i>	
33 362 €	1

TO 16.1.1

Tableau 3.8 : Dossiers TO 16.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
1	0	0	0	0	0%	0	1	1	100%

Tableau 3.9 : Avancement des engagements et paiements TO 16.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
500 000 €	295 795,89 €	0 €	1	59,1%	92 648,88 €	18,5%	0

TO 16.2.1

Tableau 4.0 : Dossiers TO 21.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
741	26	0	0	26	3,5%	0	732	732	98,7%

Tableau 4.1 : Avancement des engagements et paiements TO 21.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
565 500 €	529 500 €	-19 500 €	732	93,6%	529 500 €	93,6%	732

Tableau 4.2 : Indicateurs de réalisation TO 21.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
706 000 €	732
Dont 2022	
0 €	0

TO 21.1.1

Tableau 4.3 : Dossiers TO 6.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
15	1	0	3	4	26,6%	2	9	9	60%

Tableau 4.4 : Avancement des engagements et paiements TO 6.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
350 000 €	156 150 €	-26 100 €	9	44,6%	118 050 €	33,7%	2

Tableau 4.5 : Indicateurs de réalisation TO 6.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O3	O4
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien
213 400 €	9	9
	Dont 2022	
0 €	0	0

TO 6.1.1

Tableau 4.6 : Dossiers 4.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
19	2	0	2	4	22,2%	1	8	8	37,5 %

Tableau 4.7 : Avancement des engagements et paiements TO 4.2.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2022	Montant des engagements Feader 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
8 000 000 €	5 992 389,20 €	51 124,72 €	8	74,9%	5 119 274,26 €	64%	5

Tableau 4.8 : Indicateurs de réalisation TO 4.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
7 340 343,9 €	5 298 457,01	6
	Dont 2022	
2 025 867,88 €	876 342,87	2

TO 4.2.1

Tableau 4.9 : Dossiers TO 9.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
2	1	0	0	1	50%	0	1	1	50 %

Tableau 5.0 : Avancement des engagements et paiements TO 9.1.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2022	Montant des engagements Feader 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
180 000 €	106 500 €	0 €	1	59,17%	0€	0%	0

TO 9.1.1

Tableau 5.1 : Dossiers 16.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
39	3	8	1	12	31%	1	28	28	71,8%

Tableau 5.2 : Avancement des engagements et paiements TO 16.4.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2022	Montant des engagements Feader 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
4 700 000 €	3 774 505,72 €	895 337,54 €	28	80,3%	1 214 030,12 €	25,8%	10

Tableau 5.3 : Indicateurs de réalisation TO 16.4.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O9	O17
Total des dépenses publiques	Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	Nombre d'opérations de coopération qui bénéficient d'un soutien (autres que PEI)
1 528 936,49 €	694	3
Dont 2022		
393 081,69 €	75	2

TO 16.4.1

Tableau 5.4 : Tableau 4.3.3

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
1	0	0	0	0	0%	0	1	1	100%

Tableau 5.5 : Avancement des engagements et paiements TO 4.3.3

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
510 000 €	497 233,89 €	-11 401,54 €	1	97,5%	497 233,89 €	97,5%	1

Tableau 5.6 : Indicateurs de réalisation TO 4.3.3

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O2	O3
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'actions bénéficiant d'un soutien
790 509,10 €	510 833,61 €	1
	Dont 2022	
279 675,49€	406 642,21 €	1

TO 4.3.3

Tableau 5.7 : Dossiers 7.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
25	1	0	3	4	16,6%	0	18	19	76%

Tableau 5.8 : Avancement des engagements et paiements TO 7.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 000 000 €	505 991,62 €	-134 229,84 €	19	50,6%	374 808,46 €	37,5%	17

Tableau 5.9 : Indicateurs de réalisation TO 7.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
533 486,86 €	18
<i>Dont 2022</i>	
115 634,21 €	2

TO 7.1.1

Tableau 6.0 : Dossiers 7.6.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
9	1	0	0	1	11 %	0	9	9	88%

Tableau 6.1 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.6.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2022	Montant des engagements Feader 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
2 500 000 €	2 847 893,25 €	1 596 947,99 €	9	114%	510 549,33 €	20,4%	3

Tableau 6.2 : Indicateurs de réalisation TO 7.6.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O3
Total des dépenses publiques	Nombre d'actions/d'opérations bénéficiant d'un soutien
697 626,15 €	7
<i>Dont 2022</i>	
433 439,94 €	2

TO 7.6.1

Tableau 6.3 : Dossiers 8.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
5	0	0	0	0	0%	0	5	5	80%

Tableau 6.4 : Avancement des engagements et des paiements TO 8.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
4 450 000 €	3 562 674,91 €	1 292 189,18 €	5	51%	413 676,63 €	9,3%	2

Tableau 6.5 : Indicateurs de réalisation TO 8.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)		
O1	O4	O5
Total des dépenses publiques	Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien	Superficie totale (ha)
601 568,84 €	4	1399,3 ha
Dont 2022		
242 002,28 €	2	150

TO 8.1.1

Tableau 6.6 : Dossiers TO 13.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
11 302	197	0	0	197	1,7 %	0	11 105	11 105	98,3%

Tableau 6.7 : Avancement des engagements et des paiements TO 13.2.1

<i>Montant Feader Maquette financière</i>	<i>Montant des engagements Feader 2014-2022</i>	<i>Montant des engagements Feader 2022</i>	<i>Nombre de dossiers engagés</i>	<i>Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader</i>	<i>Montant des paiements Feader</i>	<i>Taux d'avancement des paiements/maquette Feader</i>	<i>Nombre de dossiers soldés</i>
3 094 000 €	2 774 005,18 €	436 045,07 €	11 105	89,66%	2 774 005,18 €	89,66 %	11 105

Tableau 6.8 : Indicateurs de réalisation TO 13.2.1

<i>Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>		
<i>O1</i>	<i>O4</i>	<i>O5</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Superficie totale (ha)</i>
3 873 985,29 €	11 105	15 302,83 ha
<i>Dont 2022</i>		
683 214,61 €	1 941	1 915,08 ha

TO 13.2.1

Tableau 6.9 : Dossiers 16.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
22	1	4	0	5	22,7%	0	15	15	68,2 %

Tableau 7.0 : Avancement des engagements et des paiements TO 16.5.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
5 000 000€	4 662 499,93 €	2 240 293,83 €	13	93,2 %	2 172 922,23 €	43,5 %	7

Tableau 7.1 : Indicateurs de réalisation TO 16.5.1

<i>Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>	
<i>O1</i>	<i>O17</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'opérations de coopération bénéficiant d'un soutien (autres que le PEI)</i>
2 434 231,26 €	11
<i>Dont 2022</i>	
1 181 481,34 €	1

TO 16.5.1

Tableau 7.2 : Dossiers 6.3.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
10	3	0	0	3	33 %	0	7	7	50%

Tableau 7.3 : Avancement des engagements et des paiements TO 6.3.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
200 000 €	78 937,5 €	22 687,5 €	7	39,5 %	61 312,5 €	30,7%	0

Tableau 7.4 : Indicateurs de réalisation TO 6.3.1

<i>Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>		
<i>O1</i>	<i>O3</i>	<i>O4</i>
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien</i>
78 750 €	7	7
<i>Dont 2022</i>		
22 500 €	2	2

TO 6.3.1

Tableau 7.5 : Dossiers TO 7.5.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
21	4	8	1	13	62 %	0	6	6	28,5%

Tableau 7.6 : Avancement des engagements et paiements TO 7.5.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
1 500 000 €	676 699,21 €	-441 679,92 €	6	45,1%	494 799,21 €	33%	3

Tableau 7.7 : Indicateurs de réalisation TO 7.5.1

<i>Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)</i>			
O1	O2	O3	O15
<i>Total des dépenses publiques</i>	<i>Total des investissements</i>	<i>Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien</i>	<i>Population bénéficiant de meilleurs infrastructures / services</i>
659 732,28 €	653 391,65 €	4	138 922
<i>Dont 2022</i>			
0 €	0 €	0	0

TO 7.5.1

Tableau 7.8 : Dossiers 7.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
17	5	2	0	7	41 %	0	9	9	53%

Tableau 7.9 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
11 086 089 €	16 569 388,57 €	-439 850,25 €	9	149%	9 300 987,51 €	83,9%	1

Tableau 8.0 : Indicateurs de réalisation TO 7.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures / services
11 612 967,31 €	13 879 088,74 €	8	54 974
Dont 2022			
824 107,98 €	607 892,21 €	1	54 974

TO 7.2.1

Tableau 8.1 : Dossiers 7.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
55	17	2	0	29	53 %	1	19	19	34,5%

Tableau 8.2 : Avancement des engagements et des paiements TO 7.4.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/ maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/ maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
4 500 000 €	6 066 689,51 €	-533 967,96 €	19	135%	3 832 703,59 €	85%	1

Tableau 8.3 : Indicateurs de réalisation TO 7.4.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O2	O3	O15
Total des dépenses publiques	Total des investissements	Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Population bénéficiant de meilleurs infrastructures / services
4 759 842,47 €	6 456 290,23 €	12	276 071
Dont 2022			
0 €	0 €	0	0

TO 7.4.1

Tableau 8.4 : Dossiers 19.1.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
16	0	3	1	4	25 %	0	12	12	75%

Tableau 8.5 : Avancement des engagements et paiements TO 19.1.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
297 803 €	282 302,94 €	-1 010,52 €	12	94,8%	282 302,94 €	94,8%	11

Tableau 8.6 : Indicateurs de réalisation TO 19.1.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)			
O1	O18	O19	O22
Total des dépenses publiques	Population concernée par les GAL	Nombre de GAL sélectionnés	Nombre de type de promoteurs de projets
313 669,94 €	360 941	3	3
Dont 2022			
29 045,40 €	139 287	3	2

TO 19.1.1

Tableau 8.7 : Dossiers 19.2.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
59	0	3	1	4	6,8 %	2	41	41	69,5 %

Tableau 8.8 : Avancement des engagements et paiements TO 19.2.1

Montant Feeder Maquette financière	Montant des engagements Feeder 2014-2022	Montant des engagements Feeder 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feeder/maquette Feeder	Montant des paiements Feeder	Taux d'avancement des paiements/maquette Feeder	Nombre de dossiers soldés
2 568 168 €	1 947 746,02 €	946 569,13 €	41	75,9%	642 077,99€	25%	14

Tableau 8.9 : Indicateurs de réalisation TO 19.2.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O20
Total des dépenses publiques	Nombre de projets soutenus
713 441,49 €	15
<i>Dont 2022</i>	
539 689,59 €	15

TO 19.2.1

Tableau 9.0 : Dossiers 19.4.1

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
18	0	0	0	0	0%	3	15	15	80%

Tableau 9.1 : Avancement des engagements et paiements TO 19.4.1

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2022	Montant des engagements Feader 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
866 056 €	803 653,47 €	109 860,14 €	15	92,8%	586 167,57€	67,7%	12

Tableau 9.2 : Indicateurs de réalisation TO 19.4.1

Indicateur de réalisation 2014-2022 (opération commencée au sens du règlement 215/2014)	
O1	O19
Total des dépenses publiques	Nombre de GAL sélectionnés
651 297,3 €	3
Dont 2022	
182 593,9 €	3

TO 19.4.1

Tableau 9.3 : Dossiers 21.1.2

Nombre de dossiers déposés	Dossiers rejetés					Instruction		Dossiers programmés et conventionnés	
	Motif inéligibilité	Sur sélection	Retirés par le demandeur	Total dossiers rejetés	% dossiers rejetés	En cours d'instruction	Instruits	Nombre dossiers	% dossiers
6	0	0	0	0	0%	0	6	6	100%

Tableau 9.4 : Avancement des engagements et paiements TO 21.1.2

Montant Feader Maquette financière	Montant des engagements Feader 2014-2022	Montant des engagements Feader 2022	Nombre de dossiers engagés	Taux d'avancement des engagements Feader/maquette Feader	Montant des paiements Feader	Taux d'avancement des paiements/maquette Feader	Nombre de dossiers soldés
68 250 €	68 250 €	0 €	6	100%	68 250 €	100%	6

TO 21.1.2

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluation durant l'année 2022.

L'évaluation sur les besoins en instruments financiers initialement prévue pour 2020, puis 2021 n'a pas été réalisée. Les fonds de prêt ou de garantie sont peu adaptés au type de bénéficiaires mahorais. L'évaluation n'a pas été reprogrammée en 2022 car elle n'est plus pertinente au vu du calendrier du PSN (Plan stratégique national).

Une évaluation de fin de programmation du LEADER a eu lieu en 2022. Cette évaluation a servi de base au travail préparatoire de définition des SLD (stratégies locales de développement) des GALs afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

La dernière évaluation prévue par le plan d'évaluation devait être effectuée en 2019 avec un rendu de l'évaluation prévu pour 2020. Cette évaluation thématique, validée durant le CRSF du 16 mai 2018, devait porter sur la pertinence de la mise en place d'outils d'ingénierie financière. Cette évaluation n'a pu être réalisée dans les temps faute de moyens humains. En effet, le poste de Chargé de mission Suivi et Evaluation est resté vacant de septembre 2019 à janvier 2020 puis de septembre 2021 à février 2022. La pandémie de la Covid-19 et ses conséquences ont rendu difficile la mise en route d'une telle évaluation durant l'année 2021.

Tout comme l'année 2020 et 2021, l'année 2022 ayant été pauvre en travail évaluatif, les constatations dans le présent RAMO reposent sur les évaluations antérieures, particulièrement sur celles du RAMO renforcé de 2019.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

La crise de la Covid-19 a fortement perturbé le travail d'évaluation durant l'année 2020 dont les conséquences se sont prolongées sur l'année 2021. Les restrictions sanitaires mises en place ont rendu très compliqué la récolte des données.

Dans le cadre de la rédaction du RAMO renforcé de 2019, plusieurs difficultés sont apparues dans le cadre de la fourniture de données, notamment pour la réponse à certaines questions évaluatives. En effet, les données nécessaires pour répondre à ces questions étaient calculables à partir de la base de données Eurostat dont Mayotte ne fait pas partie. Il a ainsi fallu trouver des solutions au cas par cas, par indicateur d'impact,

afin de pallier au problème. Ces solutions sont détaillées dans les précédents RAMO. A l'approche de la fin de la première programmation, une part importante du travail est désormais ciblée sur la mise en place du PSN (Plan Stratégique National).

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

L'évaluation thématique portant sur la pertinence de l'utilisation des outils d'ingénierie financière prévu pour 2019 avec livraison en 2020 n'a pas eu lieu faute de moyens humains. Une évaluation de fin de programmation du LEADER a eu lieu au cours de l'année 2022. Il en résulte un bon fonctionnement global de chacun des GAL au niveau du comité de programmation et de l'équipe technique, malgré le fait que cette dernière soit en sous-effectif ce qui réduit son efficacité sur le terrain. La SLD évolue et s'adapte pour répondre aux enjeux du territoire. Malgré des débuts difficiles, on observe une bonne consommation de l'enveloppe LEADER avec le financement de projets permettant notamment la création d'emplois. Il résulte de cette évaluation un accompagnement de qualité et une forte demande de porteurs de projets issus d'horizons variés. Néanmoins, la question du préfinancement reste une difficulté persistante qui empêche le montage de dossiers et la programmation de projets.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

- **Structuration de la DAAF de Mayotte pour la mise en œuvre du Feader et gouvernance inter-fonds**

L'organisation liée à la gestion des fonds européens est spécifique à Mayotte, en comparaison avec les autres régions françaises. Pour cette première programmation des FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissements), la collectivité départementale n'a pas souhaité être autorité de gestion ; de fait, l'Etat a pris cette fonction. La mission affaires européennes du SGAR a ainsi été constituée en 2014 pour former l'unité opérationnelle de coordination des FESI. Le problème principal que cela pose est d'être à l'écart des réflexions de l'ARF (Association des Régions de France), ce qui, du fait du faible poids de Mayotte en termes de montants FESI eu égard aux autres régions françaises, tend à laisser parfois à l'écart des grandes réflexions ce tout jeune département.

Afin de pallier à cela, une comitologie adaptée et un suivi particulier de la formation des personnes ont été mis en place dès le début de la programmation ; en outre, la gestion du Feader, y compris dans sa composante relative à l'autorité de gestion, a été déléguée à la DAAF.

La structuration de la DAAF, qui date de 2012 à présent, permet de répondre aux besoins de la programmation 2014-2020. La description de cette structuration figure dans les RAMO précédents.

Il a été décidé en 2018 de renforcer les équipes des services instructeurs, ceux-ci faisant face à une augmentation du nombre de demande de paiement à traiter. Ainsi, un poste a été créé en 2018 au SDTR (Service de Développement des Territoires Ruraux) et un en début 2019 au SEA (Service Economie Agricole). Un poste temporaire a également été créé en 2020 pour faciliter l'instruction des dossiers de la mesure 21. Le SEA a bénéficié d'un effectif réduit durant toute l'année 2021 du fait de l'occupation de seulement trois postes sur les huit postes d'instruction prévus au sein du service.

Il reste néanmoins un point majeur, celui du pourvoi des postes et donc de l'attractivité de Mayotte. Les postes proposés ont souvent plusieurs mois de vacance entre le départ de leur titulaire et le remplacement de ce dernier. Si le problème a été identifié depuis longtemps et est loin d'être nouveau, de récents événements ont fortement mis à mal l'attractivité de l'île (essaim de séisme, insécurité, crise Covid-19). Le SEP (Service Europe et Programmation) a particulièrement été touché par cet important « turn over » durant l'année 2021. En effet, plusieurs postes sont restés vacants de nombreux mois avec le départ du chef de service ainsi que des chargés de mission contrôle interne et suivi et évaluation au cours du deuxième semestre de l'année 2021.

Une importante réorganisation a eu lieu au sein du Service Europe et Programmation en 2022. Les postes de chef de service, de chargés de mission contrôle interne et suivi et évaluation du PDR ont été pourvus en début d'année 2022. L'arrivée d'une adjointe en mai 2022 a permis une meilleure coordination et répartition des missions de chacun au sein du service.

Enfin, un nouvel agent a été recruté au cours de l'année 2022 pour occuper le poste d'animateur en charge de la déclinaison locale du Plan Stratégique National.

Pour pallier cet état de turn-over constant, la DAAF a continué d'assurer des formations vis-à-vis de ses agents instructeurs ou liés à l'autorité de gestion (sur Osiris notamment, afin que les instructeurs aient une

bonne prise en main des outils). En effet, les services instructeurs ayant opéré un recrutement important en 2020, une formation en interne portant sur l'instruction a été organisée pour l'ensemble des agents instructeurs. Il existe une réelle volonté de l'autorité de gestion et des services instructeurs de consolider leurs équipes notamment dans la perspective de la mise en œuvre du nouveau programme prévue en 2023.

La DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) a mis en place une coordination DOM accrue, avec deux rencontres physiques par an à Paris. Le contrôle interne se développe à la DAAF, avec une description précise des tâches et des acteurs, pour permettre à tout nouvel arrivant d'entrer directement dans les procédures administratives et informatiques.

En outre, la DAAF a mis au point tout un système de suivi partagé des engagements et des paiements, des contrôles, etc. de façon à effectuer un suivi fin ainsi que le pilotage de l'ensemble du PDR (réserve de performance, indicateurs, qui sont le reflet de l'exécution de la politique de développement rural menée). Osiris, en tant qu'outil de paiement, ne permet pas aujourd'hui ce suivi fin ; il n'est d'ailleurs pas considéré comme outil de pilotage.

Aussi, l'année 2021 a été marquée par le passage à l'AT (assistance technique) forfaitaire qui correspond à 4% des dossiers payés au cours de l'année.

- **Sécurisation des procédures d'instruction : Mise en œuvre du contrôle interne**

L'année 2017 a été marquée par une réflexion d'ensemble sur le contrôle interne de par l'arrivée des premiers paiements et le doublement du montant de la programmation. En outre, afin d'homogénéiser les pratiques entre les services instructeurs et faciliter l'arrivée de nouveaux agents sur des missions d'instruction, la rédaction d'un manuel de procédure avait été initiée en s'appuyant sur une trame fournie par l'organisme payeur.

Ce manuel de procédure, initialement sous forme de tableur, a été rédigé conjointement par l'autorité de gestion et les services instructeurs puis transposé et complété sous forme de livret en 2018. Ce guide de procédure a vocation à servir de document de référence pour prévenir à la fois les risques liés à la gestion courante des dossiers mais aussi ceux liés à l'instruction technique. Il couvre l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un dossier Feader et décrit de façon détaillée les procédures permettant de prévenir au mieux les risques identifiés grâce à la matrice des risques.

La rédaction de ce guide s'est appuyée sur la réglementation européenne et nationale en vigueur, ainsi que sur les notes techniques et les retours d'audit. Les procédures ont dans un premier temps été rédigées afin d'intégrer l'ensemble des éléments réglementaires incontournables avant d'être présentées aux services instructeurs pour caractériser les modalités pratiques les plus adaptées à une instruction efficace.

Il comporte une description précise des différentes étapes et de leur mise en œuvre pas à pas. Il contient également un modèle type pour les documents produits au cours du cycle de vie d'un dossier (récépissé de dépôt d'une demande de subvention, accusé de réception de dossier incomplet, rapport de complétude, note de qualification des organismes qualifiés de droits publics, etc.) et un lien réseau pour accéder à des modèles opérationnels de ces documents et aux autres outils de suivi et de gestion. Ce guide de procédure doit régulièrement être mis à jour afin de se conformer aux modifications de la réglementation européenne. Le poste de Chargé de mission contrôle interne ayant été vacant plusieurs mois, ainsi que le contexte de crise lié au COVID, n'ont pas permis la mise à jour de ce guide de procédure au cours des années 2020 et 2021. Il est donc à l'heure actuelle incomplet et ne peut être utilisé comme un support au quotidien pour les agents dans la prévention des risques liés à la gestion courante des dossiers.

La personne en charge du contrôle interne s'est aussi vue attribuer les missions de gestion de dossiers en

contrôles, créant un manque persistant sur le contrôle interne du Feader. De plus, il s'agit d'un poste occupé par des VSC (volontariat en service civique) jusqu'en janvier 2022 ce qui n'a pas permis la pérennité du poste et la montée en compétence de l'agent puis du service.

Depuis janvier 2022, ce poste a été stabilisé avec la mise en place d'un contrat à durée indéterminée afin de sécuriser l'agent et limiter le turn-over.

Il y a une réelle volonté de montée en puissance du service sur le contrôle interne avec notamment un redimensionnement de l'organisation des contrôles des dossiers entre l'autorité de gestion et les services instructeurs.

- **Instrumentation de l'outil de gestion des aides du PDR HSI GC (Osiris)**

Dans le cadre de ses obligations d'organisme payeur vis-à-vis de la Commission européenne, l'ASP doit fournir un certain nombre d'informations sur les dossiers qui bénéficient de fonds communautaires. Pour cela, la logique de construction de l'outil Osiris impose une configuration propre à chacun des 27 PDR régionaux et à chaque dispositif, afin de faire remonter à la Commission l'ensemble des données requises au moment des déclarations de dépenses.

La production de ces outils dits « complets » nécessitant des délais de paramétrage incompatibles avec la finalisation et le déploiement des PDR, il a été décidé en 2015 de recourir à des outils simplifiés, dits « minimaux », pour la prise des engagements comptables et juridiques ainsi que pour le paiement des premiers acomptes sur les dispositifs ouverts des PDR. Le PDR de Mayotte a ainsi été le premier à solliciter la mise en production d'outils minimaux : fin 2015 les engagements et paiements pouvaient être réalisés sur 11 types d'opération : 1.2.1, 4.1.1, 4.3.2, 6.1.1, 7.1.1, 7.6.1, 16.1, 16.4, 16.5 et 20.1, 20.2.

La mise en place de l'outil Osiris nécessite l'acquisition de compétences techniques spécifiques, qui ont fait l'objet de formations en 2016 et en 2017. L'année 2016 a été fortement marquée par le retard des outils de paiement Osiris dédiés au PDR. Ainsi, les paiements ont été suspendus au 30 juin 2016, avec assurance que les outils nécessaires à la liquidation des sommes seraient opérationnels au 15 octobre. Seules les demandes de paiement déposées avant début mai 2016 ont pu être liquidées après le 30 juin 2016. Si la date du 15 octobre était de nature à rassurer les bénéficiaires quant au calendrier de paiement, il reste que très peu d'outils ont été disponibles à cette date, au niveau national comme à Mayotte. Afin de répondre à la grogne croissante des bénéficiaires dûment relayée par les Régions, l'ASP a dû permettre des paiements sur ses outils « minimaux » sur deux types d'opération, au choix de l'autorité de gestion. Mayotte a choisi les types d'opération 1.2.1 et 16.4.1 car, bien que les sommes soient relativement peu élevées dans l'absolu, elles consistaient en des rentrées indispensables à la pérennité des organisations de producteurs, garantes de la politique de développement agricole menée sur l'île. En effet, sans ces sommes, les salaires n'étaient plus assurés. A la fin 2016, un unique outil « complet » était opérationnel : le TO 19.1.1 AF, c'est-à-dire l'outil qui permet le paiement des salaires des animateurs des associations porteuses de GAL dans le cadre de LEADER. Les outils ont donc commencé à être fonctionnels à Mayotte avec plusieurs mois de retard par rapport aux prévisions les plus pessimistes réalisées en 2016, fragilisant les différents bénéficiaires du PDR.

Ce n'est qu'en 2017 que l'ensemble des outils complets sur lesquels un dossier devait être engagé ou payé a été réalisé. Il s'est agi d'un gros travail d'équipe, qui a pu être assuré grâce au renforcement des équipes mais également l'investissement des services instructeurs dans la rédaction des cahiers des charges nécessaires à l'expression des besoins.

Dès le début 2017, l'AG a fait le choix de recourir à des outils complets de niveau 4, qui certes demandaient un peu plus de temps à concevoir, mais qui évitaient un reporting en parallèle de données à transmettre, toujours source d'erreur.

Les outils complets ont été livrés à partir de juin 2017. Cela a représenté sur l'année 19 outils (dont les 9 prioritaires déterminés en 2016) sur les 38. Cela a permis le redémarrage des paiements.

La dynamique a été maintenue en 2018 avec une forte mise en production de 6 outils du PDR. L'année 2018 a également été une année de consolidation avec d'importantes mises à jour de documents liés aux outils, ainsi que l'ajout de différentes options et étapes tels que la gestion de la visite sur place ou le moteur de calcul intégré à Osiris. Ainsi entre début 2018 et fin 2019, l'ensemble des outils permettant l'instruction et le paiement des dossiers ont été ouverts.

L'année 2020 a été marquée par la crise COVID, ainsi la DAAF a décidé de mettre en place suite au premier confinement la mesure 21, portant sur l'attribution d'une subvention destinée aux agriculteurs et au PME. Les deux outils de la mesure 21 ont ainsi été livrés en août 2020. Au cours de l'année 2021, la DAAF a travaillé sur la mise en place de deux nouveaux TO : 4.3.4 et 4.4.1.

Les échanges entre direction régionale et siège de l'ASP ont été améliorés via la mise en place d'une réunion téléphonique hebdomadaire.

On peut toutefois souligner la complexité du système de paiement sous Osiris, qui fait l'objet, du fait des saisies informatiques, de nombreux échanges administratifs entre la DAAF et l'ASP. Cela nuit à la rapidité des paiements, sans compter le fait qu'il existe un délai de plusieurs semaines entre la liquidation du paiement par l'ASP et le versement effectif sur le compte du bénéficiaire.

Afin de pallier ces difficultés de fonctionnement et de fluidifier le système entre services instructeurs et DR ASP, la DGPE en lien avec l'ASP a organisé fin mai 2018 une formation action afin d'identifier les freins et irritants et de définir et mettre en œuvre des mesures correctives. L'objectif était de diminuer le temps entre la demande de paiement et le versement effectif des sommes. La démarche de cette formation s'est organisée autour d'une réflexion collective sur le fonctionnement du PDR de Mayotte. Elle a permis l'identification des forces et faiblesses du système actuel et la production d'un plan d'amélioration du processus de traitement des aides Feader divisé en plusieurs actions à réaliser par les différentes parties prenantes de la mise en œuvre du Feader (AG, services instructeurs, ASP). Tout ce travail a permis une meilleure compréhension des partenaires et la levée de certains blocages, aboutissant à une amélioration du taux de paiement.

L'ASP et la DAAF ont également organisé conjointement une formation portant sur l'utilisation des feuilles de calcul à l'intention des instructeurs, avec l'intervention d'un expert du siège de l'ASP en métropole. Ainsi, l'ensemble des instructeurs du SEA et du SDTR ont participé à cette formation, répartis par groupe de niveau. Chaque groupe a ainsi bénéficié de 3 jours de formation sur l'utilisation de ces feuilles de calcul.

Au regard de la sous-consommation de l'enveloppe Feader, des modifications concernant les modalités de mise en œuvre du Feader ont été entreprises dans la version 7 du PDR de Mayotte. La principale évolution concerne le passage de 75% à 85% du taux de cofinancement Feader pour les mesures concernées. Pour atteindre cet objectif, un important travail d'instrumentation avec une modification des outils a été nécessaire avec notamment la création de mesures bis. Ainsi, toutes des mesures dotées d'un taux de cofinancement Feader de 75% ont été modifiées pour désormais bénéficier d'un taux de cofinancement Feader à hauteur de 85%.

Ces modifications ont concerné 18 TO ce qui a impliqué des délais de mise en œuvre de l'ensemble des outils et a créé du retard dans l'instruction et les paiements de mai à octobre 2021.

En 2022, un important travail de traitement et de clôture de dossiers bloqués datant de 5-6 ans a été réalisé par les services instructeurs en lien avec le Service Europe et Programmation et l'ASP dans la perspective

de la fin de la programmation actuelle. Ce travail sera poursuivi et finalisé au cours de l'année 2023.

- **Une fragilité financière des bénéficiaires**

Les bénéficiaires potentiels sont de quatre types principaux :

v. les établissements publics de l'Etat (ONF, CIRAD...), dont les finances sont saines ;

vi. les collectivités locales, dont le Département, qui révèlent parfois de grandes difficultés à investir ; ainsi à Mayotte, certaines communes ainsi que le Département ont eu leur budget refusé par la Cour régionale des comptes et arrêté d'office par le préfet depuis le démarrage de la programmation. Beaucoup présentent des difficultés à assurer le préfinancement des opérations. Le système d'avances du Feader doit leur permettre un fonds de roulement pour initier les opérations d'investissement (gestion des eaux pluviales, infrastructures en milieu rural...), mais celles ci sont systématiquement mises en contrôle par l'agence comptable de l'ASP, occasionnant ainsi un retard de versement des fonds. Ainsi, certaines avances demandées sur des projets de 2017 n'ont été payées que fin 2019 et courant 2020.

vii. les associations environnementales, qui sont jeunes, fragiles et présentent souvent des dossiers d'animation : à ce titre, elles ne bénéficient pas du mécanisme des avances. Ces associations fonctionnent financièrement en flux tendu, et le retard d'instrumentation des outils leur est fortement préjudiciable. Elles peuvent de plus rencontrer des difficultés dans la constitution de la part d'autofinancement.

viii. Les agriculteurs et groupements de producteurs : Mayotte est caractérisée, comme l'analyse AFOM l'a bien souligné, par l'absence quasiment totale de prêt de la part du secteur bancaire, très frileux à Mayotte pour prêter au monde agricole, souvent peu solvable. Parallèlement, en 2016, la tolérance qui consistait à accepter les cessions de créance « fournisseur » a été dénoncée par la Commission européenne. Etant souvent la seule solution pour pallier les difficultés du financement initial en outre-mer, celle-ci a finalement été autorisée en 2018 et réinstaurée dans la V3 du PDR. L'ASP et la DGPE ont travaillé sur les circuits de gestion des cessions de créance qui, s'ils restent à parfaire dans les points de détail, permettent déjà une sécurisation du dispositif. Le retard de paiement des aides surfaciques du 1er pilier de la PAC jusqu'en 2017 a aggravé les problèmes de trésorerie ; ce sont ces fonds qui permettent ensuite aux agriculteurs d'assurer le préfinancement de leurs opérations d'investissement. En effet, les aides des années 2015, 2016 et 2017 n'ont été versées qu'en 2017. Le retard initial ayant été rattrapé, le versement de ces aides a désormais un rythme normal.

Il faut ajouter à tout cela la lourdeur des procédures administratives européennes, lesquelles sont parfois encore loin d'être maîtrisées par les bénéficiaires : il faut recouvrer les pièces dans un département où la culture administrative est peu répandue, attester des dépenses, des marchés publics, etc. Ainsi, il existe un délai très important, en tout état de cause, entre la fin d'une opération et le dépôt de la demande de paiement, laquelle est systématiquement incomplète. L'instruction est donc longue et faite d'allers et retours entre les services instructeurs et les bénéficiaires, ce qui ne réduit bien entendu pas les délais de versement sur les comptes des bénéficiaires.

Beaucoup d'agriculteurs préfèrent d'ailleurs investir hors subventions, car les dossiers sont complexes pour une population dont le français n'est que rarement la langue maternelle et pour lesquels la pression de contrôle est parfois ressentie comme excessive. De plus, la petite taille des exploitations agricoles à Mayotte (80% < 2ha) rend l'intérêt de subventions à l'investissement inapproprié, les montants souhaités restant très inférieurs aux coûts administratifs de constitution d'un dossier.

Dans une démarche de simplification de l'installation agricole, le PAI a travaillé à l'amélioration du financement des projets agricoles. Ainsi, suite à différentes concertations sur le dispositif d'emprunt, les

banques ont fait part de leur accord à financer des projets agricoles, sous condition qu'ils soient bien montés et cadrés. Un travail a également été mené avec l'AFD, qui peut désormais se porter garant des projets agricoles présélectionnés par la PAI et les banques locales.

L'AFD s'est également positionnée sur le préfinancement des gros projets des collectivités (gestion des eaux pluviales, services de base) et a permis le lancement des marchés de travaux. Elle appuie également certaines associations sur des projets innovants.

• **Difficultés liées aux contrôles sur place de l'ASP**

Avec l'augmentation des paiements (notamment avec l'arrivée de l'outil de paiement Osiris), l'année 2017 a été marquée par une multiplication du nombre de contrôles de l'organisme payeur qui s'élevait au nombre de 16 depuis le début de la programmation. Le rythme s'est accéléré ces deux dernières années avec 23 dossiers contrôlés en 2018 et en 2019, 21 en 2020 et 22 en 2021.

Un des principaux problèmes constatés lors de l'année 2017 était la longueur des délais de contrôle, on peut noter que depuis 2018 ces délais ont connu une réduction relative, mais restent tout de même importants. Le turn over sur le poste de contrôleur interne explique la longueur de ces contrôles. De plus, les blocages de paiements par l'ASP en 2020 ainsi que les conséquences du contrôle de la CCCOP ont nécessité une attention particulière de la part du contrôleur, expliquant l'extension des délais pour cette année.

Les raisons de ces retards sont multiples :

- La complexité des dossiers : beaucoup des premiers dossiers de la programmation ont un montage financier et juridique complexe : dossier pluri-annuel, évolution des engagements financiers en cours de projet, multiplications des demandes et des avenants, etc... Cela rend la lecture et l'immersion dans ces dossiers difficiles pour les agents en charge du contrôle, qui se doivent d'effectuer un travail d'analyse et de reperformance exhaustif.
- Une procédure lente par essence : elle implique de nombreux allers-retours entre l'ASP, le bénéficiaire (phase contradictoire, etc.) et le service instructeur, phases dont la durée est fixée par la réglementation et insusceptible de diminution. D'autant plus qu'une communication efficace et régulière entre l'AG et l'ASP s'avère difficile à mettre en place, notamment à cause de l'important turn-over au sein de la DAAF. Des efforts sont toutefois réalisés pour améliorer la collaboration DAAF-ASP.
- Une procédure Osiris lourde et difficile à maîtriser : si cette procédure ne constitue plus une nouveauté, l'important turn-over au sein de la DAAF implique un travail de formation et une période d'adaptation importante pour les nouveaux arrivants.

Ces derniers restent donc excessifs et insoutenables pour les bénéficiaires dont les paiements sont bloqués durant tout le temps de la procédure.

Le bilan qualitatif concernant les types d'anomalies rencontrées est plutôt positif. En effet, seules quelques anomalies sont récurrentes et ces dernières, grâce une collaboration toujours plus importante entre la DAAF (Autorité de Gestion et Services Instructeurs), l'ASP et les bénéficiaires, ne devraient pas perdurer. Ainsi, au-delà des anomalies formelles, les principales anomalies financières concernent :

- La justification du temps de travail : l'absence de modèle de justificatifs (fiche de temps, d'émargement etc.) communément acceptés aussi bien par l'ASP que par la DAAF ne facilite pas la tâche des bénéficiaires.
- La justification de certaines dépenses sur barème, notamment les frais kilométriques : ces frais

devant être justifiés par de nombreux documents que les bénéficiaires n'ont pas toujours le réflexe de réunir (pièces non comptables attestant du nombre de déplacements réalisés : compte-rendu de réunion, lettre de mission, carte grise du véhicule et carnet de bord rempli et certifié conforme par le représentant légal de la structure).

- La validité des factures (absence du cachet, de la signature etc.) : les bénéficiaires ne sont pas toujours au courant des éléments indispensables devant être présents sur une facture avant que celle-ci soit valable. Afin de remédier à ce manquement, un modèle de facture a été communiqué aux bénéficiaires.
- Le présent RAMO dont les défis se sont notamment portés sur la fourniture de données (cf. section suivante)

Cependant, l'année 2020 a connu un énorme retard dans les paiements. En effet, jamais au cours de la programmation le montant des paiements annuels n'a été si faible, moins de 4 millions d'euros de Feader a été payé. Cet important retard dans les paiements s'explique par le blocage des paiements par l'ASP suite au contrôle de la CCCOP. En effet, les dossiers contrôlés sur les TO 7.2.1 et 7.4.1 ont été déclarés inéligibles, ayant été déposés en dehors des dates de l'appel à projet. Suite à ce contrôle, un important travail de vérification a été opéré par le SEP sur l'ensemble des dossiers des TO concernés. Ainsi, 2 dossiers du TO 7.2.1 et 12 dossiers du 7.4.1 ont été identifiés comme inéligibles pour les mêmes raisons que ceux contrôlés par la CCCOP. Le travail conjoint des services instructeurs et du SEP a permis de trouver une solution, et d'organiser la déprogrammation de certains dossiers en 2021. L'année 2021 a elle été marquée par un taux de paiement très élevé ce qui a permis d'éviter le dégageant d'office pour l'année 2022.

Les blocages de paiement à l'ASP ainsi que le contexte de la crise Covid-19 ont donc conduit à un taux de paiements très faible sur l'année 2020, Mayotte avait donc un gros risque de dégageant d'office d'un montant de 3 043 112,24 €. La DAAF a donc lancé une procédure auprès de la Commission européenne invoquant la force majeure afin d'expliquer un tel retard de paiement, qui a été accepté par la Commission. Le SEP (Service Europe et Programmation) et l'ASP ont donc eu de nombreux échanges afin de faciliter la communication sur les contrôles, et éviter qu'une telle situation se produise les années suivantes.

En juin 2022, l'ASP a subi une transformation avec l'apparition de l'ASP Direction générale Océan Indien issue de la fusion de la Direction régionale Réunion avec celle de Mayotte. L'expérience de l'équipe de La Réunion a contribué à un renforcement des procédures de contrôles et de paiement. Cela abouti à une meilleure répartition des tâches entre la DAAF et l'ASP permettant un traitement efficace des contrôles et des paiements.

A la suite de cette fusion, un travail de collaboration entre l'autorité de gestion et les équipes ASP de La Réunion a permis de renforcer les procédures de la DAAF. Un nouveau guide pour les paiements a été établi suite à ce travail et les délais de paiements ont été divisés par trois.

- **Le problème du désengagement**

D'une part, l'abandon ou la sous-réalisation des projets par les porteurs est un réel problème à Mayotte. En effet, peu habitués au fonctionnement des fonds européens et dépourvus d'accompagnement par les structures dédiées (CAPAM, EPFAM, CCI, etc...), les porteurs de projet rencontrent de nombreux obstacles dans le montage, le suivi et la gestion des projets. Aussi, le fort turn-over d'une ampleur considérable à Mayotte impacte également les structures bénéficiaires.

D'autre part, l'important désengagement fait également suite à une anomalie dans la procédure d'appel à projets (AAP) sur les types d'opérations 7.2 et 7.4 lancée en 2017. En effet, certaines communes ont émarginé sur un AAP finalement clôturé suite à une anomalie. Un travail avec la préfecture sur le BOP 123 a cependant permis de conserver ces projets structurant de services de base portés par les communes en

remplacement du Feader.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	83 109 560,00	4,67	3,51

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	83 109 560,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	83 109 560,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Présentation du Réseau Rural

L'article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 qui définit les modalités d'utilisation du Feader permettant de soutenir des projets dans les territoires ruraux prévoit la mise en place, au niveau européen et dans chaque Etat-membre, d'un réseau d'organisations qui regroupe les différents acteurs impliqués dans des projets de développement rural.

Le Réseau Rural de Mayotte (RR976) a été officiellement mis en place le 1er janvier 2016, date de la signature du contrat de quasi régie entre la DAAF de Mayotte et le Lycée agricole de Coconi qui s'est vu confier l'animation du Réseau.

Le premier comité de pilotage du Réseau Rural de Mayotte, qui s'est tenu le 28 avril 2016, a permis de valider les orientations pour la première année d'existence du Réseau.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Animation du réseau rural de Mayotte

- **Actions du Réseau Rural en 2022**

Les actions prévues pour 2022 ont été proposées et validées en Comité de Pilotage du Réseau rural le 1er février 2022. Elles s'organisent autour de plusieurs actions.

- L'accompagnement collectif dans la mise en oeuvre du PDR de Mayotte

A l'approche de la fin de la programmation, des séminaires ont été mis en place par l'Autorité de Gestion à l'attention des porteurs de projets en lien avec les services instructeurs de la DAAF. En effet, l'une des priorités est l'accompagnement des porteurs dans le suivi de leur projet et notamment le dépôt des demandes de paiement.

- Appui à la préparation de la déclinaison locale du PSN à Mayotte

Suite à la réunion de lancement du 4/08/2022, l'animatrice du réseau rural a participé à différents comités de pilotage organisés par le chargé de mission PSN à la DAAF afin de faire remonter des ressentis de terrain et tenir informé les potentiels bénéficiaires en cas de questionnement.

- Appui à la valorisation et mise en oeuvre du dispositif LEADER à Mayotte

Dans la continuité des actions réalisées, le Réseau rural de Mayotte a poursuivi son accompagnement visant

la bonne mise en oeuvre du programme LEADER et des projets qu'il finance sur le territoire des 3 GAL. Les différents comités et ateliers permettent de donner un sens au réseau, de faire remonter et circuler des informations et initiatives sur le développement rural ainsi que de mettre en contact les différents acteurs du territoire.

- Actions en lien avec le Partenariat Européen pour l'Innovation et les RITA (réseaux d'innovation et de transfert agricole)

Dans le cadre de l'AAP national des MCDR 2018-2022, l'ensemble des acteurs des RITA dans les DOM avaient répondu collectivement pour proposer le projet TransAgriDom. Le Réseau rural de Mayotte était en charge de la coordination de l'Action 6 de ce projet : "Agriculture, Société, Ruralité", notamment sur l'aspect "agritourisme" et dans son prolongement "transformation à la ferme". Le réseau rural de Mayotte a préparé avec les copilotes la restitution finale de ce projet qui s'est tenue en Guadeloupe, du 16 au 22 mai 2022. En parallèle de cela, elle a édité deux guides co-réalisés avec des stagiaires, sur chaque thématique.

- Co-animation de thématiques transversales telles que l'installation agricole et l'agritourisme

En lien avec le PAI, principal acteur, mais également d'autres structures partenaires, le Réseau rural de Mayotte a co-animé deux groupes de travail sur l'installation et notamment le renforcement d'un dispositif particulier qui est l'espace test agricole en février et octobre 2022.

Dans la suite logique de son animation INTERDOM, le Réseau rural de Mayotte a accompagné plusieurs acteurs du territoire dans la structuration de l'accompagnement de cette activité : le PER de Coconi, avec un guichet unique proposé par la 3CO et le PAI

- *Perspectives pour 2023*

Le Réseau rural de Mayotte souhaite poursuivre son action d'appui auprès des porteurs de projets sur plusieurs thématiques du PDR notamment l'accélération des demandes de paiement en cette fin de programmation et la mise en avant des Bonnes pratiques

De plus, dans la perspective du PSN, le réseau rural de Mayotte s'engagera dans un travail de communication envers le public, un accompagnement collectif dans des ateliers participatifs ainsi qu'un appui au montage de projets partenariaux de coopération.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Stratégie de communication plurifonds

La communication sur le PDR s'appuie en premier lieu sur une stratégie inter-fonds coordonnée par la Mission des affaires européennes, sous l'autorité du SGAR de Mayotte.

Plusieurs événements médiatiques ont eu lieu dès la fin 2014 : spots télévisuels de présentation des différents fonds et encarts sur les FESI dans un magazine d'information régional.

Une commande d'objets promotionnels (goodies), estampillés avec le logo « l'Europe s'engage à Mayotte », a permis d'améliorer la reconnaissance de la charte graphique nationale. Ces goodies (clés USB, blocs-

notes, stylos, sacs, parapluies) ont été reçus au 1er semestre 2016 et ont perduré jusqu'en 2020.

Les goodies ont été distribués de plusieurs façons :

1. Remise d'une sacoche Feader au bénéficiaire, lors de la remise d'une décision juridique ou d'un avenant signé ;
2. Remise de la décision juridique dans une pochette estampillée « réseau rural » ;
3. Remise d'une clé USB au bénéficiaire lors de la première décision juridique signée, en y ayant mis les obligations de publicité (kit de communication) ;
4. Remise de blocnotes ou de stylos lors des journées de séminaire ou de démonstration via le réseau rural.

Le site « l'Europe s'engage à Mayotte » (www.europe-a-mayotte.fr) a été mis en ligne en avril 2016. Édité par le pôle des Affaires européennes de la Préfecture de Mayotte, ce site regroupe les actualités et les ressources nécessaires à destination du grand public et des potentiels bénéficiaires sur l'ensemble des FESI.

La stratégie de communication plurifonds est dans les faits assez peu effective. La mise en place du GIP (groupement d'intérêt public) géré par le Conseil départemental en charge désormais de la gestion des fonds FEDER et FSE a provoqué d'importants ralentissements.

En 2017, une page spécifique au Réseau Rural a été ajoutée à ce site. Les lettres d'informations y sont publiées.

Actions grand public spécifiques Feader

De manière générale, les actions de communication ont fortement diminué en 2020 du fait du contexte de la crise Covid. En effet, certains événements et actions de communications ont dû être annulés du fait des restrictions sanitaires. Les activités de communication au cours de l'année 2021 ont également été fortement marquées par les conséquences de la crise Covid ainsi que par la vacance du poste en charge de la communication au sein de la DAAF. L'arrivée d'un nouvel agent en début d'année 2022 a permis de redynamiser et fluidifier la réalisation des activités de communication. A titre d'exemple, une newsletter Feader a été mise en place, le premier numéro a été publié en novembre 2022 sur le site de la DAAF. Les activités de communication se déploient autour de deux axes principaux que sont la fin de la première programmation PDRM 2014-2022 (des séminaires d'échanges au sujet des demandes de paiement ont été organisés en ce sens) laissant la place au PSN (Plan Stratégique National 2023-2027), porteur de nouveaux enjeux.

Information à destination des potentiels bénéficiaires

L'obligation « d'assurer la publicité du programme (...) en informant les bénéficiaires potentiels (...) des possibilités offertes par le programme et des modalités d'accès à ses financements » (Art 66 du R(UE) 1305/3013) se traduit principalement par la mise à disposition sur le site de la DAAF de Mayotte de l'ensemble de la documentation utile au dépôt d'un dossier de demande de subvention (Figure 15). Le site Internet de la DAAF fait l'objet de mises à jour régulières (actualisation des documents à disposition des bénéficiaires, actualités du territoire. L'ouverture des appels à projet est également annoncée dans la presse.

Obligation de communication incombant aux bénéficiaires

Les règlements d'exécution 821/2014 et 808/2014, modifiés par le règlement d'exécution 2016/669 de la Commission du 28 avril 2016, détaillent les obligations qui reviennent à tout bénéficiaire du Feader.

Des maquettes pour les supports (affiches et plaques) ainsi que l'ensemble des logos des différents financeurs peuvent être transmis sur demande aux bénéficiaires ; ils sont désormais disponibles au

téléchargement en ligne sur le site de la DAAF.

Ces engagements publicitaires sont par ailleurs précisés explicitement dans la décision juridique attributive de l'aide.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			8,01	34,16	23,45
		2014-2021			6,14	26,18	
		2014-2020			5,53	23,58	
		2014-2019			3,90	16,63	
		2014-2018			2,83	12,07	
		2014-2017			0,96	4,09	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022			21,00	87,50	24,00
		2014-2021			21,00	87,50	
		2014-2020			15,00	62,50	
		2014-2019			13,00	54,17	
		2014-2018			9,00	37,50	
		2014-2017			5,00	20,83	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022			50,00	5,00	1 000,00
		2014-2021			50,00	5,00	
		2014-2020			50,00	5,00	
		2014-2019			50,00	5,00	
		2014-2018			50,00	5,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	4,22	40,99	2,75	26,71	10,29	
		2014-2021	3,73	36,23	2,35	22,83		
		2014-2020	3,33	32,35	1,96	19,04		
		2014-2019	3,33	32,35	1,76	17,10		
		2014-2018	3,14	30,50	1,37	13,31		
		2014-2017	2,35	22,83	0,98	9,52		
		2014-2016	0,21	2,04				
		2014-2015			0,01	0,10		
	Linéaire de voirie rurale créé ou réhabilité (km)	2014-2022						20,00
		2014-2021						
		2014-2020			18,47	92,35		
		2014-2019			18,47	92,35		
		2014-2018			5,56	27,80		
		2014-2017						
		2014-2016						
	Linéaire de voirie rurale créé ou réhabilitée (km)	2014-2022				18,47	92,35	20,00
		2014-2021				18,47	92,35	
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	29 234 085,56	84,44	16 864 625,64	48,71	34 622 448,00	
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 943 826,41	53,42	817 051,14	22,45	3 638 888,00	
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			36 121,30	3,51	1 027 777,00	
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2022			50,00	5,00	1 000,00	
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	587 699,26	62,03	111 874,86	11,81	947 417,00	

M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2022			66,00	6,14	1 075,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	18 971 376,33	87,72	12 031 892,32	55,63	21 627 451,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			15 404 104,68	66,97	23 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			5 709 674,52	44,73	12 764 706,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			30,00	28,57	105,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			6 322 217,80	75,00	8 429 512,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 027 183,56	90,76	3 197 807,32	41,30	7 742 222,00
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	704 000,00	105,82	706 000,00	106,12	665 294,00
M21	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022					754,00

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	0,88	69,05	0,88	69,05	1,27
		2014-2021	0,88	69,05	0,88	69,05	
		2014-2020	0,59	46,29	0,59	46,29	
		2014-2019	0,59	46,29	0,59	46,29	
		2014-2018	0,59	46,29	0,29	22,75	
		2014-2017	0,29	22,75	0,29	22,75	
		2014-2016	0,02	1,57			
		2014-2015	0,01	0,78			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	284 520,00	52,04	213 400,00	39,03	546 765,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	284 520,00	52,04	213 400,00	39,03	546 765,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			213 400,00	35,57	600 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			213 400,00	39,03	546 765,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			9,00	69,23	13,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2022	75,10	383,01	75,10	383,01	19,61
		2014-2021	68,04	347,00	68,04	347,00	
		2014-2020	41,57	212,01	41,57	212,01	
		2014-2019	36,67	187,02	36,67	187,02	
		2014-2018	35,78	182,48	35,78	182,48	
		2014-2017	33,63	171,51	33,63	171,51	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	12 492 524,14	84,15	8 867 110,07	59,73	14 845 752,76
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 504 863,49	79,74	7 338 173,58	77,97	9 411 765,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			8 448 311,92	84,48	10 000 000,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			6,00	60,00	10,00
M09	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	142 000,00	67,06	0,00	0,00	211 765,76
M09	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			0,00	0,00	1,00
M09	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2022			0,00	0,00	30,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 845 660,65	92,79	1 528 936,49	29,28	5 222 222,00
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2022			766,00	450,59	170,00

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022					1,85	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022						1,85
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022						1,85
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022						0,15
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
2014-2018								
2014-2017								
2014-2016								
2014-2015								
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	2014-2022						0,28	
	2014-2021							
	2014-2020							
	2014-2019							

	(domaine prioritaire 4B)	2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022						0,30
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
	Nombre d'actions d'élaboration de plans de gestion et de restauration des milieux forestiers et naturels (Projet)	2014-2022				25,00	166,67	15,00
		2014-2021				21,00	140,00	
		2014-2020				20,00	133,33	
		2014-2019				17,00	113,33	
		2014-2018				12,00	80,00	
		2014-2017						
2014-2016								
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	19 874 689,37	96,23	9 308 910,07	45,07	20 654 098,00	
M02	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00	0,00	0,00	58 824,00	
M02.1	O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés	2014-2022			0,00	0,00	140,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 140 509,10	71,57	790 509,10	49,61	1 593 600,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			790 466,11	49,60	1 593 600,00	
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			0,00	0,00	3,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 924 984,25	119,61	1 229 607,97	29,86	4 117 647,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			18,00	100,00	18,00	
M08	O1 - Total des dépenses	2014-2022	4 442 585,13	94,94	1 164 220,93	24,88	4 679 412,00	

	publiques						
M08.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			1 164 220,93	24,88	4 679 412,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			0,00	0,00	160 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00	0,00	0,00	26 667,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			0,00	0,00	13,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	0,00	0,00	0,00	0,00	47 059,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			0,00	0,00	7,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 885 686,23	94,19	3 712 836,44	90,00	4 125 333,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			1 951,08	84,83	2 300,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			0,00	0,00	100,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	5 480 924,66	91,26	2 411 735,63	40,16	6 005 556,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2022					10,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 758 339,14	68,93	743 847,07	29,16	2 550 882,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	101 250,00	43,03	78 750,00	33,47	235 294,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			30 000,00	10,00	300 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 210 110,49	68,57	547 398,67	31,02	1 764 706,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			4,00	57,14	7,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	355 978,65	75,65	26 698,40	5,67	470 588,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022					1,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			26 698,40	5,67	470 588,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2022			177 989,33	37,82	470 588,00
M21	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	91 000,00	113,33	91 000,00	113,33	80 294,00
M21	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022					6,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			3,00	30,00	10,00	
		2014-2021			3,00	30,00		
		2014-2020			3,00	30,00		
		2014-2019			3,00	30,00		
		2014-2018			3,00	30,00		
		2014-2017			3,00	30,00		
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				73,24	97,34	75,24
		2014-2021				73,24	97,34	
		2014-2020				69,06	91,78	
		2014-2019				64,01	85,07	
		2014-2018				26,15	34,75	
		2014-2017				11,82	15,71	
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				105,51	320,52	32,92
		2014-2021				105,51	320,52	
		2014-2020				91,19	277,02	
		2014-2019				91,19	277,02	
		2014-2018				87,54	265,93	
		2014-2017				105,51	320,52	
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	33 463 125,65	141,64	18 051 218,51	76,41	23 624 784,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	30 014 649,93	154,36	16 372 809,78	84,20	19 444 754,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2022			155 735,00	97,33	160 000,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations	2014-2022			8,00	100,00	8,00	

	ns soutenues						
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			12,00	240,00	5,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 448 475,72	82,50	1 678 408,73	40,15	4 180 030,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			224 362,00	118,09	190 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			3,00	100,00	3,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			313 669,94	94,80	330 892,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			713 441,49	25,00	2 853 520,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					33 333,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			651 297,30	67,68	962 285,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP006	Annexe financière (systèmes)	21-07-2023		Ares(2023)5303256	1564396141	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP006_fr.pdf	31-07-2023	n0020pi2
Résumé à l'intention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	31-07-2023		Ares(2023)5303256	346279908	Résumé citoyen	31-07-2023	n0020pi2

